

JOURNAL HELVETIQUE OU RECUEIL

DE

*Pièces fugitives de Littérature choisie ; de Poësie ;
de Traits d'Histoire, ancienne & moderne ; de
Découvertes des Sciences & des Arts ; de Nou-
velles de la République des Lettres ; & de di-
verses autres Particularités intéressantes & cu-
rieuses, tant de Suisse, que des Païs Etrangers.*

DÉDIÉ AU ROI.

NOVEMBRE 1740.



A NEUCHÂTEL.
DE L'IMPRIMERIE DES JOURNALISTES.

M D C C X L

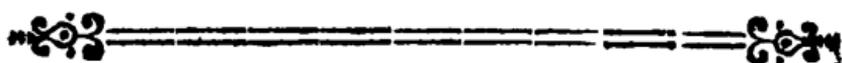
Avec Approbation.





JOURNAL HELVETIQUE, DÉDIÉ AU ROI.

NOVEMBRE 1740.



LETTRE

*A Monsieur OSTERVALD, Pasteur de
l'Eglise de Neuchâtel, sur la Conversion
des Eglises du Comté de Northampton, dans
la Nouvelle Angleterre.*

MONSIEUR,


 Interêt que vous prenez à l'avance-

L

 ment du Règne de DIEU, me per-

 suade que vous verrez avec plaisir une
 Relation édifiante de l'Efficace de la
 Grace, sur les Eglises de *Northampton*, dans la
 F f 2 Nou-

Nouvelle Angleterre, parvenues depuis peu à une réelle & sincère Conversion, d'une manière tout à fait admirable.

Cette Relation est renfermée dans une Lettre de Mr. EDWARD, Pasteur de *Northampton*, du 19. Mars 1737. adressée à Mr. COLMAN, Docteur en Théologie à *Boston*, Capitale de cette Province. Mrs. WATTS & GUYSZ, Théologiens pieux de *Londres*, aiant jugé qu'elle pourroit être d'une grande utilité, l'ont publiée en *Anglois*; & Mr. JEAN ADAM STRINMETZ, Conseiller Eclésiastique de S. M. le ROI de *Prusse*, Sur-Intendant Général des Eglises Luthériennes du Duché de *Magdbourg*, & Abé de *Berga*, l'a traduit depuis en Langue Allemande, avec une longue Préface & quelques Observations. Ce petit Ouvrage qui m'a été envoyé depuis peu m'a paru très édifiant & j'ai crû qu'un Exemple si remarquable d'une Eglise si pure, qui fait sa principale occupation des choses saintes, pouvoit produire un bon effet, sur tout dans un tems où les Eglises sont si relachées & les Conversions marquées si rares. Mais pour lui donner plus de poids, je prens la liberté de le faire paroître sous le Nom d'un Théologien respecté de toutes les Communions Chrétiennes, par sa Pieté, par ses Lumières distinguées & par sa modération.

Mr.

Mr. *Edward* commence sa Relation en donnant un état abrégé de l'Eglise de *Northampton* fondée en 1659. Mr. *Eléazar Matther* en fut le premier Pasteur. Mr. *Stoddart* lui succéda en 1672. & Mr. *Edward* remplaça ce dernier en 1728. Il remarque diverses Epoques où la Pieté fleurissoit dans cette Eglise, & d'autres où le Relâchement, si commun parmi les Chrétiens, s'y étoit aussi glissé, principalement avant la mort de Mr. *Stoddart*. Ce zélé Pasteur eut cependant la consolation avant de mourir, de voir un petit nombre de ses Paroissiens, mener une Vie véritablement Chrétienne : Ce qui lui faisoit espérer que leur exemple pourroit ramener les autres. Mais après sa mort, la Jeunesse se corrompit encore d'avantage, & une Vie mole & voluptueuse paroissoit devoir leur ôter toute pensée sérieuse du Salut. On vit néanmoins des commencemens d'Amandement, vers la fin de l'An 1733. dont les fruits se manifestèrent sur la fin de 1734. à l'occasion de la Conversion marquée d'environ six Personnes, & principalement d'une Femme, qui avoit été l'une des plus dissipées & des plus atachées aux parties de plaisir.

Cet Exemple frapa tellement tous les Habitans de la Ville, que les moins pieux même, en furent vivement touchés. Plusieurs d'entr'eux s'étant entretenus avec elle

sur ce qui lui étoit arrivé, furent convaincus, que la Grace de DIEU, avoit certainement opéré un aussi heureux changement dans son Ame. Cela produisit encore chez le reste des Habitans de tout âge, de tout Sexe, & de toute Condition, une vive sollicitude de s'occuper sérieusement de l'Afaires importante du Salut & de l'Approche de l'Eternité. On négligea tous les Entretiens qui ne regardoient pas les choses spirituelles & éternelles, & dans toutes les Compagnies, & en toute occasion, il ne s'agissoit plus que de ces grands Objets.

On ne soufroit donc presque aucun autre entretien que ceux qui concernoient la Religion & la Vie Chrétienne. Tous les Esprits étoient détachés d'une manière étonnante des Affaires du Monde. On les regardoit comme de peu de conséquence. Les Habitans de la Ville ne s'en occupoient que parce qu'ils les envisageoient comme faisant une partie de leurs devoirs, & non par aucune inclination qu'ils eussent pour elles. De sorte que quoi qu'ils ne négligeassent pas les Affaires temporelles, il arrivoit ici le contraire de ce qui est malheureusement en usage parmi les Chrétiens, c'est que les choses de la Religion & de la Pieté, faisoient chez toute sorte de Personnes la principale occupation, & les Affaires du Monde n'étoient que l'accessoire.

La seule chose nécessaire pour eux étoit de gagner le Ciel, & chacun sembloit le vouloir forcer. Leur empressement & leur zèle à l'égard du Salut paroissoit même dans leur extérieur. Rien n'étoit plus douloureux & désolant ici, que d'être hors de CHRIST, & exposé au péril de tomber dans la perdition. Chacun prenoit soin de délivrer son Ame, & d'éviter la Colère avenir : Chacun embrassoit avec ardeur les occasions où il pouvoit s'avancer dans la Pieté. On avoit coutume de s'assembler dans les Maisons particulières, pour s'édifier les uns les autres, & on s'y rendoit avec beaucoup d'empressement.

Il n'y avoit presque Personne dans toute la Ville, soit Jeunes ou Vieux, qui ne s'occupa sérieusement de l'Éternité. Ceux là même qui avoient été les plus insensibles & les plus négligens; ceux qui avoient été les plus inconsidérés à juger de la vraie Pieté, se trouvèrent tous alors dans un état de Réveil. Ainsi l'Oeuvre de la Conversion faisoit de jour en jour de nouveaux progrès, en sorte que la Ville de *Northampton* fût comme entièrement changée, dès le milieu de l'Année 1735. Elle parut comme remplie de la présence de DIEU, Jamais elle n'avoit été si pleine de Charité, & de joie: Jamais on n'avoit vû tant de sollicitude.

On aperçoit visiblement dans chaque Maison des Marques consolantes de la Grace actuelle du SEIGNEUR.

C'étoit un tems de réjouissance dans les Familles, à cause du grand Salut, auquel elles avoient part. Les Pères se rejouissoient pour leurs Enfans, comme s'ils leur étoient nes de nouveau ; les Maris pour leurs Femmes, & les Femmes pour leurs Maris. Le Dimanche étoit un vrai Jour de Repos & de joie. Tous regardoient la Maison du SEIGNEUR comme un Lieu délectable. Le Service Divin & le Chant des Louanges de DIEU se faisoient avec des Cœurs pleins de respect, de zèle, d'amour & de reconnoissance.

Le SEIGNEUR JESUS se trouvoit véritablement au milieu d'eux, même dans les Assemblées particulières des Jours Ouvriers. Quand les Jeunes Gens étoient ensemble, ils employoient le tems à s'entretenir de la Gloire, & de l'Amour du Seigneur Jesus mort pour nous ; de l'excellence de la Rédemption ; de la merveilleuse, libre & puissante Grace de DIEU ; de l'Oeuvre heureuse de la Conversion du Pécheur ; de la vérité, de la certitude & de l'importance des Doctrines de la Parole de Dieu ; de la méditation infiniment consolante des Divines Perfections de l'Être Supreme. L'on ne parloit plus, même dans le tems des Nôces, que de

de choses édifiantes, & l'on n'y voioit paroître qu'une Sainte Joie au Seigneur. Enfin la Pieté avoit tellement saisi tous les Esprits, qu'on regardoit comme un prodige, quand quelqu'un restoit dans la sécurité, de sorte qu'un Méchant ou un Débauché trouvoit à peine un Compagnon.

Cet heureux changement fût d'abord regardé d'un Oeil fort différent en divers Endroits. Les uns s'en moquèrent; les autres pensèrent que c'étoit une espèce de Maladie épidémique; d'autres crurent qu'un Esprit de *Quaquérisme*, avoit étourdi tous les Habitans de *Northampton*. Des *Quaquers* y vinrent plus d'une fois, pensant d'y trouver des Gens de leur parti, mais ils furent trompés dans leur espérance. Tout se passoit, en éfet avec tant d'ordre, & avec une Pieté si sage & si soutenue, que le Peuple de *Northampton*, bien loin d'être en achopement aux Etrangers, leur étoit en très grande édification.

L'Esprit de Grace, qui les animoit, se communiqua de proche en proche, aux Lieux voisins, & de ceux-ci à d'autres. Il réveilla non seulement tous les Habitans du Comté, mais même ceux de plusieurs Villes de quelques Provinces voisines. Ces heureux éfets de la Pieté se manifestoient encore sur la fin de l'Année 1736. tems auquel Mr. *Edward* écrivoit sa Relation.

Ce Théologien pieux s'étend beaucoup sur tout ce qui s'étoit passé sous ses yeux, & par l'intime & cordiale communication qu'il avoit eu avec les Gens de *Northampton*, ses Paroissiens, il fait connoître amplement que leur conversion étoit un véritable effet de la Grace toute puissante & miséricordieuse de l'Esprit de DIEU. Il remarque tous les progrès que la conviction des Vérités de l'Évangile du Salut, avoit opéré dans leurs Cœurs; & comment les uns plutôt, les autres plus tard, après bien des combats intérieurs, suivant le différent état de leur Âme, s'étoient trouvés affermis dans la Foi, & assurés de la Grace de Dieu, & de la sincérité de leur conversion: Assurance, qui fût suivie d'une paix, d'une tranquillité & d'une joie extrême.

Des Méditations sérieuses sur le malheureux état du Pécheur, sur la Miséricorde de DIEU, sur la plénitude de la Satisfaction du Seigneur JESUS & de sa volonté efficace de sauver les Pécheurs; sur son Amour infini témoigné par sa Mort; sur le prix infini de son Sang répandu pour les Pécheurs repentans; sur la douceur infinie des attributs de DIEU, manifestés en Christ dans l'Évangile, sur la Divinité de ce Grand Sauveur & sur l'excellence & l'importance de la Rédemption. Toutes ces considérations produisirent dans le cœur de ceux qui avoient été véritablement convertis, l'état heureux dont nous avons fait mention

mention, après les avoir amenés à recourir humblement à la Miséricorde infinie de DIEU par Nôtre Seigneur Jésus.

Ils connurent alors, par leur propre expérience, ce que c'est que la contemplation spirituelle de Christ; ce que c'est que la Foi à ce Divin Rédempteur; ce que c'est que d'être pauvre en Esprit; ce que c'est que la confiance en DIEU, & ce que c'est que de se donner à lui, & de parvenir dès cette Vie à la glorieuse liberté des Enfans de DIEU.

Des Personnes des plus éclairées & des plus pénétrantes, qui avant leur conversion s'étoient formé des idées d'imagination de toutes ces choses, avouèrent après leur changement, que la réalité qu'ils expérimentoient, avoit tellement détruit toute leur sagesse spéculative, qu'ils se trouvoient alors comme de petits Enfans. Les Savans & les Ignorans éprouvèrent par une heureuse expérience la vérité des grandes Promesses que Dieu fait aux Croïans dans l'Évangile. Les Vérités les plus importantes de l'Écriture Sainte qu'avoient fait auparavant que peu ou point d'impression sur leur Esprit & sur leur Cœur, les frappèrent avec un éclat & une force à laquelle il ne pouvoient résister. Ils en étoient surpris, & avoient peine à comprendre la stupidité dans laquelle ils avoient été. Leur Cœur rectifié & leur Esprit éclairé leur rendoit tous les Objets révélés, sur tous ceux de
la

la Vie à venir comme réellement présens ; de sorte que l'efficacité de ces Objets produisoit nécessairement son effet.

Au reste, *Monsieur*, la Relation de *Mr. Edward*, dont je viens de donner un précis fort succinct, est écrite avec beaucoup de simplicité, de discrétion, de bon sens & de Piété. Elle ne contient rien dont tous les Chrétiens qui se convertissent, n'éprouvent une partie, chacun suivant l'état de son Esprit & de son Cœur. Il avoue de bonne foi, que tous ceux qui avoient paru entièrement convertis, ne l'étoient pas, parce qu'un petit nombre se relacha dans la suite ; mais par la grace de DIEU, le plus grand nombre a perseveré dans la fidélité.

Il seroit seulement à souhaiter qu'un pareil changement, fut généralement répandu par tout, & qu'il pût se communiquer dans toutes les Communions, qui se glorifient du Nom de Chrétiennes. On verroit alors la Paix & la Concorde régner entre les Hommes & le Bonheur des Habitans de la Terre atteindre au plus haut point où l'on puisse parvenir ici bas, parce que la Lumière de l'Évangile ne manqueroit pas d'éclairer toutes les Nations, même les plus Barbares. Dieu veuille hâter ces tems heureux par sa grace. J'ai l'honneur d'être avec toute la considération & le respect possible.

MONSIEUR

Vôtre très humble & très
obéissant serviteur.

Neuchâtel le 12. 9bre. 1740. L. BOURGUET.



CONTINUATION.

De la Lettre adressée à M. le Professeur BOURGUET, dans le Journal d'Octob. dernier p. 323. sur la Liberté d'Indifférence.

LA Liberté d'indifférence, permettez moi de vous le répéter, MONSIEUR, est celle du Juge dont je vous ai déjà tant parlé, ou elle est une chimère.

Pour mettre cette vérité dans un plus grand jour, supposons un Homme actuellement dans un contraste, causé par l'occasion de se déterminer entre son inclination & son devoir. Cet Homme est il ou peut-il être dans l'état de ce Juge; dans l'état de la véritable Liberté d'indifférence? Cela est impossible & contradictoire.

Supposons que cet Homme suspende sa Décision, qu'il examine, qu'il pèse, qu'il compare, qu'il prenne son parti & qu'il décide; je vous accorde que toutes ces fonctions conviennent également à cet Homme & à ce Juge. Mais la différence qu'il y a, est que le Juge en s'en acquittant, est indifférent en effet, & que cet Homme ne sauroit l'être.

Ce dernier doit se décider sur une affaire qui le regarde personnellement, il ne sauroit le fai-

re sans contraindre son inclination, ou sans blesser sa Conscience. Il ne sauroit donc être dans l'indifférence, de quelque côté qu'il se tourne.

Le Juge intègre & impartial au contraire n'a aucun intérêt personnel dans son Examen & dans sa Décision. Il ne regarde que là où il doit aller, & où il va aussi naturellement que la Rivière prend son cours: Il n'y a aucun obstacle qui l'arrête ou qui l'empêche dans sa marche. Il agit donc avec une parfaite indifférence par rapport à lui-même. Faire son devoir est en lui une seconde Nature.

La Liberté d'indifférence à l'égard du sujet de la décision est toute entière dans le fait de ce Juge; mais il n'y a aucune semblable Liberté dans celui de cet Homme que je lui oppose: Donc à l'égard de cet Homme & à celui de tous ceux qui sont dans le même cas, cette Liberté n'est qu'une chimère.

Ceux dont je combats le sentiment, disent que le Franc-Arbitre ou la Liberté d'indifférence est une puissance de se déterminer ou du côté droit ou du côté gauche, lors même que les motifs sont parfaitement égaux de de la part des deux objets opposés. Ils prétendent que nôtre Ame peut dire, sans avoir d'autre raison que celle de faire usage de sa Liberté: *J'aime mieux ceci que cela, encore que je ne voie rien de plus digne de mon choix dans ceci, que dans cela.*

Je conviens que la Liberté d'indifférence peut avoir son usage dans ces occasions indifférentes, dans le sens moral s'entend, car il seroit aisé de prouver que dans le sens métaphisique, ou à prendre la chose à rigueur métaphisique, il n'y a jamais cette véritable indifférence dans aucune de nos déterminations; mais je dis qu'elle ne peut avoir lieu que dans ces seules occasions indifférentes. Or je demande quand il s'agit de raisonner sur la Liberté de l'Homme, doit on avoir en vuë ces occasions indifférentes, ou celles où il est question de se déterminer entre l'inclination vicieuse & le devoir; celles où nous sommes responsables de nos déterminations à Dieu, à nous mêmes, ou à ceux dont nous dépendons d'ailleurs, & qui nous rendent dignes de louange ou de blâme, de récompense ou de punition? Il est aisé de décider cette Question. Or les motifs bons ou mauvais, bien ou mal développés, soit que l'inclination & nos passions, ou la raison & le devoir nous les suggèrent, sont aussi inséparables de nos déterminations, en ces dernières rencontres, que l'Ombre l'est du Corps; ils détruisent par conséquent absolument toute idée de Liberté d'indifférence.

Si la Liberté d'indifférence n'a son usage que lors que les Balances sont dans l'équilibre; ou si elle n'acquiert de la force qu'à mesure
que

que les Balances tendent à l'équilibre ; je veux dire , à mesure que les motifs de suspendre nos desirs , de comparer , de peser , & de nous déterminer d'un côté plutôt que d'un autre , sont ou deviennent moins importans pour nous ; il faut convenir que cette Liberté est fort peu de chose.

Mais enfin il est aisé de sentir , où est le nœud de la question , & pourquoi ceux qui sont pour la Liberté d'indifférence , ne veulent point admettre des *Motifs déterminans*. Ils craignent , qu'il n'en résulte , je ne dis pas la Nécessité physique , mais cette Nécessité morale dont le seul nom leur fait horreur.

Il s'agit donc ici uniquement de savoir , si cette Nécessité morale est incompatible avec ce pouvoir naturel de l'Homme que Dieu lui a donné , qu'on nomme Liberté , & qui le rend responsable de ses Actes. Quant à moi , je ne le crois pas , & j'en ai déjà donné la raison. J'estime que ce n'est pas connoître la Nature de l'Homme que de s'imaginer qu'un Etre raisonnable peut se déterminer , sans motif quelconque & les motifs supposent la Nécessité morale. Il y a même plus : On peut dire que ceux qui sont dans ce sentiment , établissent eux mêmes sans le vouloir , la Nécessité physique , la Nécessité fatale. Car si l'Homme ne se détermine pas
pas

par des motifs qui résultent de la capacité d'examiner, de réfléchir, de comparer & de raisonner; qui est un état & une disposition très contraire à la prétendue Liberté d'indifférence; en vertu de quoi se déterminera t'il donc? Ne s'en ira t'il pas, que ce n'est pas lui qui se détermine en qualité d'un Être intelligent & actif, qui veut & qui agit en connoissance de cause; mais que c'est quelque autre cause que lui même, quelque cause qui est hors de lui, qui le détermine, & qui le fait agir comme une Machine.

Mais quoi qu'il en soit, je ne conçois pas, comme l'Homme pourroit agir en vertu de la prétendue Liberté d'indifférence, puis que c'est, ou un état d'insensibilité contraire à la Nature de l'Homme, qui est naturellement un être actif; ou c'est un état, dans lequel lors qu'il s'agit de prendre un Parti, l'Homme seroit dans un parfait équilibre entre le dictamen de sa Raison & de sa Conscience, qui lui représente son devoir, & la concupiscence naturelle qui le porte au mal; de sorte qu'il envisageroit l'un & l'autre avec les mêmes yeux avec lesquels un Juge plein d'iniquité regarde les Parties qu'il doit juger: Le terme Liberté d'indifférence, si je ne me trompe, ne peut avoir d'autre signification.

Or on peut dire , que cet état , est un état imaginaire , contraire à l'expérience , contraire à ce que la Révélation enseigne elle même , concernant la Nature de l'Homme corrompu par l'effet du Péché d'Adam , & contraire à ce que chacun peut sentir en lui même , pour peu qu'il soit capable de se connoître ou de s'examiner impartialement.

Voici , MONSIEUR , un cas où l'on peut supposer une espèce de Liberté d'indifférence. Figurés vous un Homme de complexion fort amoureuse , d'un côté , & qui de l'autre n'ignore pas ce que le devoir lui prescrit. Il vient par hazard dans l'Esprit de cet Homme ce qu'il feroit , s'il étoit à portée de jouir d'une Femme qu'il trouve fort aimable. Le Temperamment le porte d'abord à penser qu'il ne laisseroit pas échaper l'occasion : Cependant la Conscience lui dit qu'il comettroit un péché , & la Raison lui représente encore d'autres inconvéniens qu'il auroit à craindre à cause des suites. Mais pendant que d'un côté il se prête à l'imagination , qui lui dépeint le plaisir qu'il auroit en jouissant de cette Belle , & que d'un autre il pèse les obstacles que le Devoir lui oppose ; pendant qu'il est irrésolu sur ce qu'il feroit ou ne feroit pas , il se laisse aller insensiblement à d'autres pensées , & ne songe plus à cette Femme. Le voila donc à cet égard
dans

dans l'état d'une parfaite indifférence. Pourquoi ? Parce qu'il n'est pas dans le cas de l'occasion. Mais à peine a-t'il abandonné cette idée, que cette Femme vient lui faire visite & se présente à lui : Il est seul : Cette Femme est pleine de charmes : Il sait qu'elle n'est pas des plus cruelles ; il est fort amoureux. Je demande, que deviendra ici la Liberté d'indifférence ? La Convoitise ne se reveillera-t-elle pas dans cet Homme à la vue de cette Belle & de l'occasion favorable ? Ne faudra-t-il donc pas qu'il opte entre l'Inclination & le Devoir ? N'est-il pas vrai que l'occasion fait & doit faire disparoitre l'indifférence, & que si la Liberté d'indifférence n'a lieu que hors de l'occasion, on peut dire, que cette Liberté est fort peu de chose.

Je demande pour revenir à nôtre propos, l'Homme, qui se détermine en vertu d'un motif, détermination qui suppose une espèce de Nécessité morale comme je viens de dire, en fera-t-il moins responsable devant Dieu ? N'est-ce pas *sciemment* & *volontairement* qu'il se détermine ; & en faut-il d'avantage pour être responsable de ses déterminations ? Et s'il en est responsable, n'est-ce pas en vertu de cette Liberté naturelle ; de ce Pouvoir physique & moral, tel que je l'ai défini, aussi compatible avec cette Nécessité morale que je suppose, qu'incompatible avec la prétendue

Liberté d'indifférence? J'en laisse décider tout Juge éclairé & impartial.

Un célèbre Philosophe* en distinguant judicieusement entre la *nécessité absolue*, la *nécessité physique*, ou la *nécessité fatale*, & la *nécessité morale*, dit.

Si l'impossibilité est morale, la nécessité à laquelle elle donnera lieu, sera appelée Nécessité morale.

De ce genre est celle, qui fait qu'un Homme qui a l'usage de sa Raison, s'il choisit entre des bons Alimens & du Poison, se détermine pour les premiers, car s'il faisoit un autre choix, il n'auroit pas l'usage de sa Raison.

*Dans la Nécessité morale la Liberté est entière & le contraire est impossible. Qui peut nier, que le Sage lors qu'il agit librement, ne suive nécessairement le parti que la Sagesse lui prescrit?**

Il est clair d'un autre côté, continue ce Philosophe, qu'il n'y a nulle détermination sans cause. On demande la raison, pourquoi la Volonté prend un parti plutôt qu'un autre? Elle ne sauroit ne se point déterminer que pour ce qui lui semble le meilleur. S'il arrive que quelqu'un se détermine autrement, dans le dessein de faire voir, qu'un Etre intelligent n'est pas toujours sou-

* M. SGRAVESANDE Introduction à la Philosophie Ch. V. Par. 49. 50. Ch. X. Par. 126. 127.

* C'est précisément ce que j'ai dit dans l'Assi de mon côté Vroies Mois d'Octob pag 325. & que j'ai expliqué comme j'ai fait, pour prévenir toute interprétation contraire à mes véritables Sentimens.

fournis à cette Loi; c'est cela même qui lui semble le meilleur; je veux dire de réfuter par cet exemple, ceux qui sont sur cette question dans d'autres idées que lui. Ainsi cet Argument, (contre le principe qu'il n'y a nulle détermination sans cause) se détruit de lui même. Ce que cet Auteur pense d'ailleurs sur cette Matière mérite attention.

Je ne vois pas qu'on me puisse chicaner sur le terme *Nécessairement*, que j'ai employé, ni sur la Nécessité morale, dans le sens que je l'adopte; après ce que *Jesus Christ* a dit * *qu'il est nécessaire qu'il arrive des scandales*, & que tous les Théologiens conviennent, que Nôtre Seigneur n'a voulu annoncer autre chose par là, sinon que des Scandales arriveront *inmanquablement*, non par une Nécessité fatale, mais par la faute des Hommes. J'ai assez fait connoître que c'est tout à fait dans le même sens, que je me suis servi de ce terme *Nécessairement*, & que quand je dis, que les Hommes agissent nécessairement dans les cas que je suppose, je ne dis pas qu'ils agissent pour cela en Etres destitués de liberté, puis que je m'explique, qu'ils agissent *sciemment & volontairement*, & que par conséquent, ils sont responsables de leurs Actions, tant envers Dieu, qu'envers tout autre Juge compétant, & dignes de récompense

G g 3

se

* St. Matthieu Ch. XVIII. v. 7.

se ou de punition ; ce qui est toute la signification qu'on peut donner raisonnablement , au terme *Liberté* , dès qu'on veut l'adopter ici , autant s'entend , qu'il est applicable à tous les Hommes en général.

Quoi qu'il en soit , il est constant que l'Homme , considéré en général , a un certain pouvoir *in abstracto* , de vouloir & d'agir , ou de ne vouloir & de n'agir pas , & celui d'aller à droit ou à gauche : Cela ne sauroit être contesté. Mais j'en ai assez dit sur ce Pouvoir envisagé en général , voyons maintenant quelles en sont les modifications , ou quel est l'usage que chaque Homme fait ou peut faire de ce Pouvoir ou de sa Liberté. Il est question du sens *concret* de ce terme. Or , on peut dire , que depuis que le Monde est Monde , ce Pouvoir n'a jamais été le même dans deux Hommes seulement.

La Liberté *in concreto* ; l'Exercice de ce Pouvoir physique de vouloir & d'agir , de ce Pouvoir moral , tel que je l'ai défini ; les modifications de ce Pouvoir , dépendent de notre naissance , de notre tempérament , de notre éducation , du pli que prend notre Esprit & notre Cœur , de nos habitudes , de notre commerce avec les autres Hommes , & des occasions qui donnent de l'Exercice à ce pouvoir ; d'une infinité de circonstances , en un mot qui varient à tout moment à l'infini.

Donc

Donc cette Liberté n'est pas la même dans tous les Hommes : Il y a plus : On peut dire , qu'elle est différente dans chaque Individu même ; que l'Homme n'est pas libre de la même liberté, peut être pas deux momens de suite. Ce que j'avance à cet égard est une chose de sentiment. C'est à chacun à se tâter là dessus, pour voir si ce que je dis est vrai ou non. J'espère que je ne serai pas dédit.

La conséquence que je prétens tirer de ce raisonnement , est celle ci : Je crois , que quand on veut dire que l'Homme, considéré en général & dans la totalité de l'espèce, est libre, il faut lui attribuer une Liberté qui convienne à toute l'espèce. Or, je dis, que dans ce sens il n'y a que la Liberté, selon la définition que j'ai admise, qui lui convienne, c'est à dire , le pouvoir d'aller à droit ou à gauche, considéré *in abstracto*, & dans le sens que j'ai expliqué. Mais cette Liberté n'est pas Liberté d'indifférence.

Il faut bien que celui des Anciens , qui a fait cette naive & naturelle peinture de la situation & de la foiblesse de l'Esprit humain, n'ait pas été fort persuadé de cette Liberté d'indifférence.

Trahit invitam nova vis. Aliudque cupido
Mens aliud suadet. Video meliora proboque
Deteriora sequor.

*Un je ne sai quoi lui fait une nouvelle violence
 Et l'entraine malgré elle * Le penchant natu-
 rel lui inspire un desir que la raison condamne. Je
 vois (dit elle) le bon Chemin. Je sens que je le
 devois suivre, Et néanmoins j'entame le mau-
 vais*

Mais ce qui décide tout à fait la Question. c'est que le Langage du Poete, fondé sur l'expérience, est le même que celui du St. Esprit en la bouche de St. Paul* *Je ne fais pas le bien que je veux mais je fais le mal que je ne veux pas. Misérable que je suis! Qui me délivrera de ce Corps de mort? C'est à dire, qui est ce qui me dégagera de ces liens qui me gênent? Où est ici la Liberté d'indifférence?*

L'Homme individuel, considéré par rapport à Dieu, son Créateur, & aux autres Hommes ses égaux; par rapport à lui même, par rapport à ses devoirs & à ses véritables interets, ne peut se vanter de la véritable Liberté d'équilibre & d'indifférence, qu'autant qu'il ressembleroit au Juge dont j'ai fait le portrait.

Or, on peut dire que l'Homme est rarement dans ce cas; son ignorance, ses passions, les objets dont il est touché & une infinité d'autres circonstances, qui, à chaque instant peuvent le déterminer contre son devoir & contre ses véritables interets, y met-
 tent

* C'est de Médée qu'OVIDE parle.

* Rom. VI. 19. 24.

tent des obstacles, la plupart du tems insurmontables à sa foiblesse. On ne peut pas nier, à la vérité, que chaque Homme n'approche plus ou moins de l'état ou de la perfection de ce Juge. Mais cela étant, il en résulte évidemment qu'on ne sauroit rien déterminer de positif, concernant l'état de la Liberté de chaque Homme en particulier.

Il n'y a que Dieu qui puisse juger & qui jugera un jour des modifications de ce pouvoir, ou de l'usage que chaque Homme en a fait, pour lui attribuer récompense ou punition, selon les mérites ou les démérites de ces modifications, & c'est, à mon avis, à quoi il faut s'en tenir, par rapport à cette célèbre Question.

On peut dire que si dans l'occasion, *Titus* se détermine selon son devoir & selon ses véritables interets, il agit en Homme libre. Cette proposition me paroît incontestable. Et si *Sempronius* fait le contraire, il s'ensuit qu'il n'a pas agi en Homme vraiment libre, par la même raison, qui fait, qu'on n'a pas la même idée d'une chose & de son contraire, & qu'on ne donne pas le même nom au noir qu'on donne au blanc. Il est vrai que *Sempronius* en se déterminant contre son devoir, ou contre ses véritables interets, n'agit pas par une nécessité fatale; il n'y a rien hors de lui qui le contraigne physiquement
ou

ou qui le force à se déterminer comme il fait. Mais où est donc l'obstacle ? Qu'est-ce qui l'empêche de prendre son parti avec la même liberté avec laquelle *Titus* s'est déterminé ? Je crois qu'il faut chercher cet obstacle en lui même. C'est qu'en cette occasion, il ne s'est pas trouvé dans les dispositions où il devoit être, dans des dispositions qui l'auroient mis en état de se déterminer avec la même liberté comme a fait *Titus*. Et s'il n'étoit pas dans ces dispositions, il s'ensuit que c'est par sa faute. Cela ne sauroit être autrement. S'il n'y avoit pas de sa faute en cela, il s'ensuivroit qu'il auroit agi par une nécessité fatale, & que par conséquent, il ne seroit, ni coupable, ni responsable à DIEU de sa détermination. Or, comme il est évident, qu'il est responsable à DIEU de cette détermination, & que s'il est coupable, c'est parce qu'il s'est déterminé contre son devoir ; à cause qu'il ne s'est pas trouvé dans les dispositions où il devoit être, dans des dispositions qui l'auroient mis en état de se déterminer conformément à son devoir ; il en résulte naturellement que l'Homme a un certain pouvoir de se mettre dans les dispositions qui sont requises pour se déterminer & pour agir dans les occasions, conformément à son devoir, & à ses véritables intérêts. C'est ce pouvoir qui

qui le rend responsable de ses Actions, & qui le rend coupable, s'il en fait un mauvais usage, ou s'il n'en fait pas celui qu'il en doit faire.

Ce pouvoir en quoi consiste-t'il ? Il consiste, outre ce que j'en ai déjà dit, dans la faculté d'aquerir toutes les connoissances qui lui sont nécessaires, relativement à ses devoirs & à ses véritables interêts, & dans celle de régler son Cœur & sa Volonté pour se déterminer & agir dans l'occasion en conséquence de ces connoissances.

Or je dis, que s'il agit ainsi dans l'occasion, il agit *sçiemment, volontairement & librement*. S'il ne le fait pas, il agit *sçiemment, volontairement, & non pas librement*.

Mais il suffit qu'il agisse *sçiemment & volontairement*, pour être responsable de ses Actions, pour être coupable & condamnable. Si l'Homme agit *sçiemment, volontairement & librement*, il va au but où il doit aller, & il en sera récompensé. S'il agit *sçiemment, & volontairement, sans agir librement*; je veux dire, s'il agit contre son devoir; il en sera puni.

Et si vous me faites cette Question : L'Homme peut-il agir *sçiemment, volontairement & librement* ? J'y répondrai, sans hésiter, qu'il le peut sans doute; qu'il le peut, moiënnant la Grace de Dieu; mais qu'il

qu'il ne peut pas, ou qu'il ne le peut sur tout en ce qui regarde son Salut éternel, considéré dans son état naturel & corrompu. &c.

Si l'on veut donner le nom de Liberté à ce pouvoir naturel de l'Homme, tel que je viens d'achever de le définir, cela, comme je l'ai déjà dit, est parfaitement arbitraire; mais il est évident au moins, qu'il n'y a aucun rapport entre ce pouvoir, quel que soit le nom qu'on lui donne, & ce qu'on appelle Liberté d'indifférence, à prendre ce terme selon les idées qui y attachent ceux qui sont dans le système de cette Liberté, & c'est tout ce que j'ai entrepris de prouver.

Il est évident encore, que l'idée que je donne de ce pouvoir naturel de l'Homme, qu'on peut appeler *Liberté*, si l'on veut, s'accorde parfaitement avec tous les principes de notre Raison, & avec tout ce que la Religion nous enseigne; puis qu'il en résulte, que l'Homme doit mettre toutes ses forces en œuvre pour acquérir les connoissances que ses devoirs & ses véritables intérêts rendent nécessaires, & pour disposer son Cœur & sa volonté, afin d'agir en conséquence dans les occasions, & de parvenir par là au but, auquel son Créateur l'a destiné, qui est d'être heureux, tant en ce Monde, que dans un autre.

Pour

Pour mieux expliquer ce qui se peut dire sur une Matière aussi importante, & sur laquelle on a fait naître tant de difficultés & d'embaras ; je demande ;

1. Quelles sont les pensées, les mouvemens, les desseins, les déterminations, & les actions des Hommes, agréables à Dieu ?

Ce sont sans doute celles qui sont conformes à la Volonté & à la Loi Divine, & conformes à ce que l'Homme doit à son Prochain & à lui même.

Je demande 2. Ces Pensées & ces Actions sont-elles réputées libres, ou non ?

Elles sont libres sans doute, ou elles supposent la liberté, la vraie liberté.

Je demande 3. Si toutes les pensées & toutes les actions des Hommes sont de cette nature ?

Et 4. Si l'Homme dans l'état de Nature, par ses propres forces, peut penser & agir ainsi ?

Je crois que le premier est contredit par l'expérience, & quant au second, la Révélation nous apprend, que l'Homme ne peut rien faire qui soit agréable à Dieu, sans le secours de la Grace.

D'où il résulte, si je ne me trompe :

1 Que l'Homme dans l'Etat de Nature n'est pas doué de la vraie & parfaite Liberté, qui, comme je l'ai déjà dit, consiste, non seulement, dans le pouvoir de tendre au but où il

il doit aller, mais aussi dans celui d'y arriver en effet.

2 Que la Liberté qu'on peut attribuer à l'Homme, dans l'état de Nature, applicable à tous les Hommes, ne peut consister, que dans le Pouvoir physique & moral tel que je l'ai défini; c'est à dire dans le Pouvoir physique de vouloir & d'agir, dans le Pouvoir moral d'aller à droit ou à gauche, de suspendre ses desirs, pour examiner, peser, comparer &c. avant que de se déterminer; dans le Pouvoir d'acquiescer toutes les connoissances qui sont nécessaires à cet Être, pour atteindre les différents buts où il doit aller; dans celui de régler sa volonté & la déterminer pour agir en conséquence de ces connoissances, & enfin dans la faculté de faire des efforts pour maîtriser ses passions. Le Sauveur a désigné ces différents Pouvoirs, dans la Parabole des *Talens*: * Dieu les distribue inégalement aux Hommes, & leur en fera rendre Compte un jour; en redemandant peu à celui à qui il a donné peu, & beaucoup à celui qui a reçu beaucoup.

Si vous me demandiez, *Monsieur*, en vertu de quoi Dieu jugera les Hommes au dernier Jugement; je vous répondrais, que ce ne peut être que par le résultat de l'Examen qui précédera le Jugement, si les Hommes ont fait

* VOÏEZ S. MATHIEU Ch. XXV. v. 14. suiv.

fait ou s'ils n'ont pas fait un bon usage de la capacité qu'il leur avoit donné d'aquerir toutes les connoissances nécessaires pour remplir les différens devoirs qui leur étoient prescrits, & s'ils ont suivi ou s'ils n'ont pas suivi le dictamen de leur Conscience, je veux dire s'ils ont réglé, ou s'ils n'ont pas réglé toute leur conduite sur cette connoissance de leurs devoirs, qu'ils avoient aquisé.

Si cela est, il s'ensuit naturellement, que cette faculté de l'Homme qu'on apelle Liberté, qui le rend responsable de ses Actions & digne de récompense ou de punition, ne peut être envisagée que selon la définition que je viens d'en donner par récapitulation.

Voilà, *Mon cher Monsieur*, ce que je pense sur ce sujet. J'espère que vous conviendrez que je ne combats pas la Liberté dont l'Homme est véritablement doué, telle que Dieu la lui a donnée, & qui répond à la fin pour laquelle cet Etre suprême l'a placé en ce Monde; mais que je combats seulement cette Liberté qu'on apelle d'indifférence, qui, à ce que je crois, n'a aucun fondement. Je conviens que je n'ai pas employé assez de tems pour éplucher cette importante Matière autant qu'elle le mériteroit, & qu'il ne règne pas dans mes Réflexions tout l'ordre & toute la méthode qu'elles exigeroient.

Je

Je repète, peut-être trop aussi les mêmes choses ; mais les répétitions sont souvent excusables & même nécessaires, quand on traite des Matières aussi abstraites. Quoi qu'il en soit, j'espère, *Monsieur*, que ces défauts ne vous empêcheront pas d'en démêler le fond, & de voir si je raisonne juste, on non, quant à l'essentiel. Je recevrai tout ce qui me viendra de la part d'un Homme qui possède des lumières & des connoissances aussi supérieures que le sont les vôtres, avec une docilité égale à la haute estime & à la parfaite vénération avec laquelle je suis.

MONSIEUR

*Votre très humble & très
obéissant Serviteur.*

L. R.



A MON



LETTRE A MON GENIE.

JE t'écris, *Mon cher Génie*, car chacun s'ima-
gine avoir le sien; & sur ce pied je comp-
te d'en avoir un qui me guide, & auquel je
suis en droit de parler avec franchise. J'ajou-
te que tu m'es cher, & il ne dépend pas
de moi de te refuser un titre si doux si je
ne t'aimois, tu pourrois te dire le plus mal-
heureux Génie, & peut être le seul excepté
de la règle universelle. J'ai donc pour toi
de la tendresse, & je veux bien qu'on sache
que tu ne le dois qu'à la Nature, qui nous a
uni. Il m'importe que l'on croie que mon
amour pour toi ne va pas plus loin.

Je t'écris cependant sans te bien connoître,
& je ne suis pas le seul dans cette ignorance:
Combien peu de Gens connoissent le Génie
qui les conduit? N'importe; à tout hazard
on lui fait honneur, & l'on croiroit manquer
à une espèce de devoir religieux, si on ne l'es-
timoit pas fort élevé. Pour moi, je te prie
de ne pas trouver mauvais que je reste là des-
sus dans l'incertitude, & que je ne m'expli-
que pas sur ton compte, de peur de te bles-
ser par des louanges trop excessives, ou de te

heurter par des loüanges trop modérées. Je ne dis pas ce que je ferois, si je pouvois en changer: Mais, ne le pouvant, je dois te ménager, pour suivre mon sort. Je dirai même que je te ménage sans peine, & nonobstant cela je suis sûr que personne ne se récriera sur la bonté de mon Cœur.

Il me reste un embarras que tout Génie devroit dissiper; c'est qu'en t'écrivant je devrois savoir du moins où tu loges. De bonne foi je ne puis au juste le deviner: Ainsi tu prendras la peine de venir à la rencontre de ma Lettre, à moins que tu ne sois de ces Génies paresseux, qui veulent s'épargner les moindres soins, au risque de manquer les plus grands succès: Je ne te propose rien de si difficile; il te sera bien plus aisé de descendre que de t'élever pour l'amour de moi, & savoir descendre, c'est déjà marquer quelque élévation.

Quand j'y réfléchis cependant avec attention, il me semble déjà que tu ne saurois être si près de la Nuë: Du moins je n'aime pas à le croire; car en ce cas tu ne me serois d'aucun usage. Je ne saurois pousser ma voix jusques là, quand j'aurois besoin de ton secours. D'ailleurs si tu logeois si haut, tu m'apporterois des idées si nouvelles & peut être si extraordinaires, que je ne pourrois m'y acoutumer, ou si pures que je n'oserois les produire: Ou je ne t'entendrois point, ou

mes Egaux me rebuteroient. Peut être- te cherche je bien loin de ton Domicile, & tu me mo tifierois extrêmement si tu volois terre à terre. En ce cas je te prie de me garder le secret, & de tromper le public, comme le font tant de tes pareils. Pour moi je t'avertis que je déclamerai contre les Gé nies de de cette espèce, par la fraieur que j'ai que l'on ne te croie du nombre. Le tour, il est vrai, est un peu usé; mais il y aura toujours quelqu'un qui dira, on ne parle pas ainsi de ses Amis.

Oserois je prendre un milieu, & dire, que la moïenne region est ton Element. Peut être je ne rencontre pas mal; un autre diroit qu'il tremble de rencontrer. Je me croirois très imprudent si je risquois de te ravalier; je ne voudrois pas pour un Monde te faire tort: Mais il me semble que je suis bien éloigné de le faire, par l'idée que j'ai de l'élévation modique dont tu jouïs. Où pourrois tu en effet être mieux, que dans un lieu également à portée des beautés des Cieux, & des folies de la Terre? Quel Observatoire mieux disposé? Quelles plus dignes & plus utiles Observations. Tu n'auras pas lieu d'appréhender que ni l'une ni l'autre de ces deux sources tarissent. Assés éloignée du Ciel pour ne pas t'y perdre, & assés loin de la Terre pour n'en pas recevoir les Vapeurs malignes, tu éviteras

extrêmes de la Basseſſe & de l'exceſſive Elévation; tu ne t'expoſeras pas aux chutes rapides, qu'entraîne un vol téméraire. De toutes les ſituations tu n'en pourrois choiſir de plus favorable. Un Génie prudent ne peut y être mécontent de ſa deſtinée. De là rien ne t'empêche de te donner de tems en tems un modeſte effort. Moins il dure & plus il eſt ſoutenable. Si de tels efforts ſont moins fréquens, ils ſeront peut-être moins malheureux. Un Génie modéré vaut ſouvent beaucoup mieux qu'un très grand Génie. Dans cette Région tu ſeras à l'abri de bien des dangers; de l'envie qui dédaigne le lieu où tu es, & du mépris qui n'arrive pas juſques là. Tu devras compter pour beaucoup d'être moins en proie à l'orgueil d'autrui & moins expoſé au tien propre.

Te plaindras tu de ceux qui te ſeront aſſociés, parce que ce ſeront tes Egaux? Des Génies ſupérieurs au tien t'inſtruiroient, j'en conviens, s'ils vouloient le faire. Les Génies véritablement grands, avec beaucoup plus de force & de lumières n'en ſont ni fiers, ni jaloux: Mais rien ne prouve mieux que ceux là ſont rares. Pour un Génie de ce Caractère ſublime, qui adouciroit pour toi l'éclat de ſa ma eſté, mille aſpirans à la même Gloire te feroient ſouffrir. Tu ne pourrois ſuporter leurs Vices, & ils ne toléreroient

soient pas tes foiblesses. Il leur seroit impossible d'être traitables, si tu ne devenois Hipocrite. Ignores tu que l'Encens est pour eux d'un plus haut prix que la Vérité ? Si tes Egaux n'ont pas leur éclat, ils n'en auront point d'imposateur. Ils te paroîtront du moins ce qu'ils sont réellement. Ils ne se fatigueront point par des efforts inutiles. Peut-être s'éleveront-ils sans le savoir, & sans te le faire du moins sentir ; & si leur vol vigoureux les porte au delà de ta sphère, ils ne te repousseront jamais, lors que tu voudras les suivre. Tu trouveras en eux la bonté qui relève les talens, l'émulation qui les fait naître, l'exemple qui les encourage. Ce sera beaucoup pour ton repos de te voir éloigné de ceux chés qui l'air impérieux tient lieu de grandeur, & de voler avec ceux qui ne troubleront pas leur vain babil, ni tes travaux paisibles, ni ta retraite. Exempt d'un Commerce sourcilleux, tu seras aussi afranchi de l'ennui qu'inspire le bas Vulgaire. Ce Vulgaire fait la foule ; & rien n'est si ennuyeux, sur tout, que le *Vulgaire Important*. Tu ne t'en delivrerois pas trop chèrement quand ce seroit même par la Solitude. Cette foule importune & insipide t'arracheroit des momens précieux qu'elle ne sauroit remplir. Elle te feroit ramper avec elle parmi des

objets qu'elle parcourt d'un œil léger, qu'elle verra toujours sans les bien connoître ; qu'elle goûtera par pure habitude, & au milieu desquels elle ne puisera jamais ni lumière, ni sentiment. Apprens moi je te prie si je me trompe dans mes Conjectures.

Voilà donc, *Mon cher Génie*, si j'en juge bien, ton sort fixé, entre le grand qui fatigue, & le petit qui acable. C'est dans cette Région moïene que j'espère de te trouver, quand j'aurai besoin de toi.

N. N.



APOLLO



APOLOGIE DES SUISSES

*Contre la Lettre 82. du Tome 3. des Lettres
Chinoises, Ouvrage imprimé à la HAIE,
en 1740.*

L'ENVIE d'écrire est une manie qui tient
les Hommes depuis long-tems. HORA-
CE s'en plaignoit déjà amèrement : Il
dit que chacun se méloit d'écrire.

* Populus hoc calet uno
Scribendi studio.

Mais quel ne seroit pas l'étonnement de
Pancien Poëte Lirique, s'il vivoit dans ce
Siecle ? Que diroit-il, à la vüe de ce Dé-
luge de Livres, dont la République des Let-
tres est inondée & comme submergée ? On
écrit de tous côtés ; & on pourroit dire,
sans hiperbole, qu'il n'y a peut être point de
jour qui n'enfante quelque Volume. Parmi
les Ouvrages qui ont fait rouler la Presse
cette Année, on en a imprimé un à la Haie,
intitulé, *Lettres Chinoises ou Correspondance d'un
Chinois Voïageur &c.* Quoique l'Auteur ne
soit pas nommé, il y est désigné affés clai-

rement sous le nom de *l'Auteur des Lettres Juives*. Il n'y eût peut être jamais d'Écrivains qui aient donné lieu de former sur son compte des Jugemens si opposés * D'un côté à prendre ses Ouvrages en général, il y auroit de l'injustice à nier qu'il n'écrive bien, qu'il n'ait même de l'Érudition, de l'Esprit, & du discernement dans certaines Matières. Mais si l'on fait attention, d'un autre côté, à ses pille-ries manifestes, aux faux jugemens, aux lourdes méprises, & aux réflexions triviales, dont ses nombreux Ecrits fourmillent, le tout soutenu d'une hauteur sans égale, l'Esprit est en suspens, & on ne sait plus quel jugement on doit porter de lui. Il s'est donné, en particulier, un très grand ridicule, quand il s'est avisé d'attaquer les *Suisses* avec autant d'ignorance & de legereté, que de confiance & d'impolitesse: Ses premières bévues sur le compte de cette Nation ont été vivement relevées, & assurément dans cette Dispute les Rieurs n'ont pas été de son côté. Il n'y a personne qui ne l'eût cru averti & réduit au silence, au moins sur cette Matière, par la manière vive & spirituelle dont une excellence Plume de ce País Pa relancé: Car y a-t'il rien de plus humiliant que les reproches amers que le feint *Monceca* * fait à son *Jacob Brito*, de ne pas connoi-

* Voiez Mois d'Octobre 1738.

*, Tome III. des Lettres Juives, p. 274. Edit. de Lauzanne, & Mercure Suisse du Mois d'Avril 1737.

connoître seulement les Elémens de la Géographie, lors que, par exemple, il faisoit *Lausanne* Capitale d'un Canton, & de n'avoir pas la moindre notion des mœurs des Suisses, quand il les représentoit comme des Yvrognes de profession, & qu'il soutenoit que les Gens de Lettres & les Poètes étoient regardés comme des Eléphans le sont à Paris ? Le faux *Monceca* ne s'en tient pas là, il a la malice de railler assés fortement le même *Brito*, d'avoir pillé sans façon tous les endroits de l'*Ession Turc*, & du Dictionnaire de *Baile*, qui pouvoient l'acommoder, & d'avoir même très mal paraphrasé quelques Epigrammes de *Rousseau*, ensorte que si chaque Auteur dont il s'est approprié les Ouvrages, vouloit revendiquer le sien, il courroit grand risque d'éprouver le sort du Geai de la Fable, qui s'étoit paré du plumage de plusieurs Paons. * Tant de vérités auroient anéanti, & frappé comme d'un coup de foudre tout Auteur qui auroit eu quelque reste de pudeur. Mais nôtre prétendu *Chinois* ne s'épouvante pas si facilement. A peine a-t-il essuié l'orage de la Critique, qu'il recommence à courir les Mers, prêt à piller de nouveau & à braver tout Evénement, comme

* On pourroit encore rapeller à l'Auteur des Lettres Juives, les Lettres Angloises de VOLTAIRE qu'il a transféré mot à mot dans plus d'un endroit, & l'on reconnoit dans ses Ecrits plusieurs traits des Lettres Persannes.

me on voit un Pirate , qui aiant été fort maltraité par la Tempête , radoube son Vaisseau pour se mettre en état de continuer à exercer ses Déprédations & ses Actes d'hostilité. Ainsi quels ménagemens , quelle bien-séance voudroit-on exiger de lui ? S'est-on jamais avisé de faire un crime à un *Forban* d'avoir manqué de délicatesse ? *Honte pour honte* , dit agréablement Madame la Marquise de LAMBERT , * *il faut choisir les plaisirs qui rendent davantage*. Il paroît que c'est la *Maxime* favorite de nôtre infatigable Ecrivain. Il n'est donc pas surprenant , que malgré toutes les mortifications que son *Jacob Brito* a dû lui couter , il revienne encore à la charge en valeureux Champion , qui se relève aussi tôt qu'il est terrassé

[a] Non missura cutem nisi plena cruoris hirudo.

Son *Juif* n'est pas plutôt confondu , qu'il appelle un *Chinois* à son secours , digne Successeur de *Brito*. Ainsi nous aurions été fort surpris , si *Sioeu Tcheou* nous eut oublié dans ses *Voies* , & nous nous atendions bien à recevoir quelque bordée de sa part.

Mais pourrois je me flater d'aquerir quelque gloire , si entrant en lice avec lui , je demeu-

* Réflexions sur les Femmes.

(a) Horat. Ars Poetica.

demeurois Maître du Champ de Bataille ? Non vraiment, car je sens très bien, qu'un juste mépris seroit la seule vengeance qui fut digne des acufations odieuses qu'il intente aux *Suiffes*. Auffi j'ai été long temps indéterminé, ne fachant s'il convenoit de lui répondre. *Quoi, me difois je ! Un petit Auteur peut il donner quelque atteinte à la réputation des Suiffes, qui est établie depuis tant de Siècles ? Est il à préfumer, que leur bravoure & leur fidélité, qui est généralement reconnüe ; puiſſe recevoir le moindre échec par ſes Ecrits. Ses Discours devroient d'a tant moins faire d'impreſſion, que ceux qui ont lu ſes Ouvrages, ont dû remarquer, qu'un Eſprit de légèreté dicte la p'ùpart de ſes déciſions. Il eſt bien vrai que tous ceux qui le connoiſſent en conviendront : Mais comme il affecte dans la Lettre qui fait le ſujet de cette Apologie, un Eſprit d'impartialité par un mélange d'Eloges & de Calomnies, beaucoup de perſonnes pourroient ſe laiſſer ſurprendre à cet air de franchise, & eſtimer qu'il écrit en Hiftorien fidèle & véridique.*

L'Examen que je me propoſe de faire de ſa Lettre prouvera ce qu'on doit en penſer.

A voir la manière dont nôtre Auteur débute, on diroit que ſa Lettre ne va rouler que ſur des Jeux d'Eſprit. Il plaifante d'abord ſur les Poètes de *Lausanne* & de *Neûchâtel*.

Quoi

Quoi que nous aions lieu de nous plaindre de l'aigreur qu'il fait éclater contre les *Suisses*, je ne pense pas que l'offense qu'on peut avoir reçu d'un Auteur, doive nous engager à lui refuser les loüanges qui lui sont justement dûes, lors qu'on découvre une pensée nouvelle ou exprimée heureusement. Aussi dois-je convenir qu'il n'y a rien de plus spirituel, ni de plus ingénieux que la manière dont notre Chinois badine nos *Poètes*. Son début va déjà nous fraper. *Quant à leurs Poètes*, dit il, *je n'entens point assez leur Langue pour pouvoir décider de la bonté de leurs Ouvrages. Mais s'il en faut juger par quelques Vers François qui ont été composés par des Auteurs de Lausanne & de Neuchâtel, je puis te dire que les Suisses sont les plus mauvais Poètes de l'Univers. Cependant il n'y a pas de País dans le Monde où il paroisse journalièrement autant de petites Pièces de Vers: On a soin de les imprimer tous les Mois dans des Livres où on les recueille précieusement.* Quoi qu'il y ait infiniment d'Esprit à dire cela; ce n'est encore rien, en comparaison des traits qu'il leur décoche ensuite. J'afoiblirois trop la force & la vivacité de sa pensée si je voulois en faire un Extrait. Je rapporterai mot à mot ce qu'il ajoute. *On dit qu'un habile Médecin avoit proposé de se servir en France de ces Livres à la place d'Opium: Au lieu de faire avaler trois grains*

grains de cette drogue à un Malade, on lui eut lu six Vers François composés par un Poète de Lausanne, & quatre par un de Neuchâtel. Les Apoticaire s'oposèrent vivement à cette nouveauté, qui leur étoit, selon eux, très désavantageuse. Je crois cependant qu'ils auroient pu prévenir la perte qu'ils craignoient, en achetant le Faltran, & les autres Herbes vulnérables qu'ils prennent en Suisse, ils auroient fait venir une bonne quantité de Vers Gallo-Suisses, dont les Auteurs les eussent acomodés à grand marché. Ils auroient ensuite demandé d'être les seuls qui pussent en faire usage dans le Roiaume; ce qu'on leur eût acordé très facilement.

Voilà ce qu'on peut appeller de véritables Débauches d'Esprit, pour emprunter les expressions de Mme. la Marquise DE LAMBERT. De tout tems on s'est moqué des mauvais Poètes. Horace, Perse, Juvenal, & les Modernes, comme Marot, Regnier, Boileau ont crû épuiser la Satire contr'eux. Mais ils se trompoient bien. Les traits les plus mordans, qu'on pourroit recueillir de leurs Ecrits, ne valent pas ce que nôtre Chinois en dit seulement dans les deux tiers d'une page. Dire que des Vers ont la Vertu de l'Opium, qu'ils endorment! C'est un Chef d'œuvre de l'imagination. Il n'y a qu'un Génie supérieur, & de la trempe du sien qui puisse enfanter une pensée aussi brillante.

lante , mais affomante en même tems pour les Poètes en question. Il me semble que je vois leur Muse épouvantée s'enfuir à tire d'ailes sur le *Parnasse* , pour demander raison à APOLLON d'une pareille insulte. *C'est vôtre faute* , répondroit le Dieu des Vers, *que ne l'avez vous aussi endormi ?* Nouveau motif d'admiration ! Pendant que nos Vers distillent par tout des bavets & qu'ils excitent chacun à dormir , nôtre *Ecrivain* est le seul qui brave leur Vertu soporifique : Incapable de se laisser endormir par l'effet d'une constitution surnaurelle , il verse des flots d'Encre sur le Papier , il entasse Ecrits sur Ecrits. Il est vrai que cette pensée , que j'admire tant , est fort décriée dans une très belle Piece qui a paru dans le dernier Journal *. Si nous en croïons le Spirituel Anonyme , elle est vieille , triviale , usée ,

Lippis atque tonsoribus notum.

Mais quand même ce trait auroit par devers lui , un titre incontestable d'Antiquité , il y a toujours beaucoup d'Esprit & de Goût , de savoir répéter si à propos une pensée ingénieuse , & nous voïons tous les jours avec admiration , que c'est là le principal talent de nôtre Auteur.

Disons

[a) Journal Helvétique d'Octobre p. 372.

Difons plus. Aigle du Parnaffe, les Ora-
cles qu'il prononce en fait de Poëfie, font
des Jugemens en dernier reffort. Une Au-
torité fi respectable a le privilège diftingué de
placer fans apel les Ouvrages de ce genre
dans le rang des bonnes ou mauvaises Pié-
ces. Dira-t'on trop, lors qu'on ajoutera,
que la brillante & avantageufe prévention où
l'on eft à l'égard d'un Auteur, a même cette
influence, qu'elle fléchit les goûts & les fen-
timens en fa faveur, jufques là que lors
qu'un Poëte d'un grand nom vient à fom-
meiller

Aliquando bonus dormitat Homerus.

beaucoup de gens admirent dans la Pièce des
beautés occultes, qu'ils fupofent échaper à leur
pénétration ? Témoin la Brochure rimée
d'un Anonime, qui fut répandue, à ce qu'on
dit, fans en marquer au jufte le tems, aux
Loges & au Parterre du Theatre de la Haie.
C'est une Chanfon fur l'Ais du *Branle de Metz*.
Elle commence ainfi.

Traçons d'un Pinceau facile.

Le Portrait d'un Fanfaron,

Digne de porter bridon,

Franc Gibier de Vaudeville &c. &c.

Tandis que le Père de la Chanfonnette fut
ignoré,

ignoré, elle passa en éfer pour un misérable Vaudeville, digne d'amuser les Badauts du Pont neuf devant le Cheval de bronze. Mais dès aussi-tôt que l'Illustre Escarcelle d'où elle partoit, fut connû, alors ce *Gibier* commença à exaler un fumet, & l'on vit éclore de toute la Pièce des fleurs, des graces, un sel, des traits fins & délicats qu'on n'y avoit pas d'abord aperçûs. Tel est l'Empire des Grands Noms. Mais laissons là la digression.

J'espère que l'Auteur des Lettres Chinoises sera satisfait de la naïveté avec laquelle j'ai loué les endroits de sa Lettre qui m'ont parû beaux & bien maniés. Je souhaiterois de pouvoir continuer sur le même ton, & de n'avoir que des Sujets d'admiration. Mais je suis obligé de changer de personnage, & de m'ériger en Critique, attendu qu'il entonne lui même le Sérieux, par les imputations odieuses dont il charge les *Suisses*. Il les acuse formellement d'avoir manqué en plusieurs occasions de fidélité envers la *France*. Cette acufation leur seroit sans contredit très sensible, si elle venoit de quelque Auteur de poids. Mais quoi que les *Suisses* ne s'inquiètent guères de ce qu'on peut écrire contre eux, cependant ils respectent toujours le suffrage du Public. J'ai lieu de croire que cette Réponse à la Lettre de nôtre

Auteur

Auteur, achevera d'édifier ceux qui auroient pû se laisser prévenir par ses Discours artificieux, remplis de Sentences & de belles Maximes. Ils verront clairement qu'il n'est Philosophe que dans la Théorie, & que bien qu'il insiste avec beaucoup de gravité sur la nécessité qu'il y a d'avoir l'Esprit bon, juste, équitable, libre de préjugés, il fait divorce avec lui même dans la pratique, & se livre aussitôt aux passions qu'il condamnoit un moment auparavant.

* Quo teneam vultus mutantem Protea nodò?

Au moins si nôtre Auteur s'étoit contenté de reprocher aux *Suisses* leur prétendue trahison envers FRANÇOIS I. il auroit pû se flater que l'espace de deux Siècles, sous lequel cette Histoire est ensevelie, y auroit répandu trop d'obscurité pour la mettre dans une entière évidence. Mais il faut qu'un Écrivain se respecte b'en peu, pour oser donner comme certain un fait dont tant de Gens qui en ont été témoins oculaires, peuvent attester la fausseté. Je veux parler de l'Afai-
re du Général Comte DE MERCI, avec le Maréchal DU BOURG, qui est arrivée de nos jours, en 1709. Pour mettre le Lecteur au fait de ce dont il s'agit, je n'ai qu'à rapor-

I i tes

ter mot à mot les propres paroles de nôtre Auteur. Pendant les dernières Guerres de LOUIS XIV. tandis que les François avoient le plus de besoin des Bâlois; ceux ci donnèrent passage sur leur Pont au Général Merci, introduisirent les Allemands dans le Cœur de l'Alsace, qui avoient pénétrés jusques au Centre du Roïaume, si le Maréchal du Bourg, ramassant à la hâte quelques Troupes dans les Garnisons voisines, ne les eut entierement défaits, & réparé par une Victoire complete le mal qu'avoient fait les Bâlois.

Ces paroles signifient clairement, que Messieurs de Bâle, d'intelligence avec le Général Merci, laissèrent passer tranquillement l'Armée de 8000. Hommes qu'il commandoit, sur le Pont de la Ville de Bâle. Cela étoit sans doute très commode pour le Général Allemand, qui trouvant un Pont tout fait, devoit entrer sans peine en *Alsace* *.

Je ne fais pas sur quel Mémoire nôtre Auteur pourroit apuier sa Relation: Elle est absolument fausse. C'est un fait notoire que le Général *Merci*, après avoir traverse le Rhin à Rhinfeld, passa de nuit comme un Eclair, sur

* L'expression générale dont nôtre Auteur se sert, en disant que Mrs. de Bâle donnèrent passage au Comte de Merci sur leur Pont, n'est point; équivoque, elle designe naturellement qu'ils le laissèrent passer sur le Pont de la Ville de Bâle. & il n'y aura aucun Lecteur, qui n'étant pas informé du fait, ne le prenne dans ce sens.

sur une langue de Terre, large environ d'une demi lieue, dépendante du Canton de Bâle. Mrs de Bâle informés que l'Armée des Impériaux étoit dans le voisinage, s'assemblèrent la même nuit en la Maison de Ville, pour veiller à la sûreté de l'Etat. Pour cet effet on redoubla la Garde. Chacun sait, que le Général *Merci*, après avoir passé le Rhin, fut battu à pleine couture par le Maréchal Comte *du Bourg*, qui n'étoit alors que Lieutenant Général. Cette Bataille se donna à *Rhumersheim* le 26. Août 1709. Il est bien vrai que la France fut très scandalisée du passage du Comte *de Merci* sur les Terres de Bâle, parce que l'on suposa, que ce Canton avoit été la marche de ce Général, & que d'intelligence avec quelques principaux Membres des autres Cantons, il l'avoit favorisée; à quoi l'on ajouta, que la Cassette du Comte *de Merci*, qui contenoit ses Papiers & Instructions, étant tombée au pouvoir du Vainqueur, l'on y avoit trouvé la preuve de ces faits. Le Comte *du Luc*, Ambassadeur du Roi en Suisse, l'insinua sur ce pied, dans une Assemblée de tous les Cantons, qui suivit de près cette Affaire. Mais il y fut sommé de produire ces prétendues preuves, afin de mettre chaque Canton en état de donner satisfaction au Roi, par des peines qui seroient infailliblement infligées aux Au-

teurs d'un pareil complot. L'Ambassadeur garda un profond silence sur cette Afaire, ce qui détruisit pleinement le rapport qui lui avoit été fait de cette intelligence supposée & avancée à crédit.

Voilà une exposition naïve & fidèle de ce qui s'est passé. Il n'est pas nécessaire d'avoir une grande étendue de lumières, pour sentir tout d'un coup, qu'il n'est pas concevable, que les Cantons, mais principalement celui de *Bâle*, qui a un intérêt si particulier de ménager la *France*, eussent voulu rompre entièrement avec cette Couronne, par une conduite qui auroit été si fort contraire à l'étroite Alliance qui subsistoit alors, & qui subsiste encore aujourd'hui en vertu de la *Paix perpétuelle*.

Mais c'est trop s'arrêter à refuter une Histoire qui est de si fraîche date.

Passons à une seconde accusation qui est bien plus grave. Voici comme nôtre Auteur s'exprime. *Quand FRANÇOIS I. étoit occupé au Siège de Pavie, qu'il avoit tout à craindre de ses Ennemis, six mille Suisses l'abandonnèrent sous le prétexte d'aller défendre leur País. Pour couvrir leur trahison, ils avoient laissé surprendre Chiavenna, qui est la Clé du País des Grisons au Capitaine Jaques Medequin Milanois, avec lequel ils agissoient de concert, quoi qu'ils feignissent d'être en Guerre. Leur désertion*

tion de l'Armée de François I. qui étoit déjà fort afoiblie par la longueur d'un Siège pénible & meurtrier, par les Maladies, ne contribua pas peu à la perte de la Bataille de Pavie, & à la prise du Roi, qui mit la France à deux doigts de sa perte.

Il ajoute immédiatement après, *Ce sont à des faits.* Cette acufation est capitale, & mérite d'être bien discutée. J'espère de la tirer à néant à la faveur de deux moïens principaux, que je déduirai de la Politique & de l'Histoire même.

En premier lieu, je ferai voir par des raisons de politique, qu'il est moralement impossible que les *Suiffes* eussent voulu trahir *François I.* & je me fonde sur ce qu'une pareille conduite auroit été diamétralement opposée à leurs véritables intérêts.

Personne n'ignore qu'une partie des *Suiffes* a été autrefois soumise à la Domination de la MAISON D'AUTRICHE, qui les tenoit dans une cruelle servitude. Las de subir ce Joug, ils s'en afranchirent enfin, après avoir remporté plusieurs Victoires mémorables sur les *Autrichiens*, & ils conclurent avec l'Empereur un Traité de Pacification en l'An 1477. Ce Traité assure l'indépendance des Cantons à l'égard de l'Empire, & fait un des plus grands fondemens de leur Liberté. Mais les Cantons savoient très bien que la

Maison d'Autriche n'avoit pas oublié ses anciennes prétentions, & qu'elle étoit toujours disposée à les faire revivre à la première occasion. Cela supposé, y a-t'il quelque ombre d'apparence que les Cantons eussent assés manqué de Politique, pour favoriser l'Empereur au préjudice des interêts de *François I.* & au mepris du *Traité d'Union*, qu'ils venoient de conclure tout récemment avec ce Prince, le 5. Mai 1521. quatre Années avant la Bataille de *Pavie*?

C'est en vain que l'on objecteroit les brouilleries & les querelles qui se sont élevées de tems en tems entre la *France* & les *Cantons*, sous le Règne de *LOUIS XII.* & dans le commencement de celui de *FRANÇOIS I.* On peut dire que ces deux Puissances ne s'étoient brouillées que pour s'unir plus étroitement. En effet, la Bataille de *Marignan*, que *François I.* gagna contre les *Suisses* en 1515. fut suivie immédiatement après de la *Paix perpétuelle*, conclue entre eux l'Année suivante. Ce Traité doit être regardé comme l'époque de l'Union inalterable, qui a subsisté depuis entre ces deux Etats. L'attachement des Cantons pour les interêts de ce *Roi* ne s'est jamais démenti. Si je ne craignois de m'écarter trop de mon Sujet, j'aurois un beau champ, en remontant un peu plus haut que la Bataille de *Pavie*, pour faire

faire voir, avec quelle confiance les Cantons soutinrent courageusement François I. tant en *Italie*, que sur les Frontières de *Picardie* & de l'*Artois*, avec quelle fermeté ils rejetterent les offres magnifiques que l'Empereur CHARLES V. & le Pape LEON X. leur faisoient coup sur coup, pour ébranler leur fidélité, & comment, toujours fidèles à leurs Engagemens avec la Couronne de *France*, ils ne l'abandonnerent jamais dans ses plus grandes Calamités. La République faisoit des pertes considérables toutes les Années depuis 1521. elle s'épuisoit en Hommes, & bien loin de se rebuter de tant de disgrâces, elle fit des efforts extraordinaires en 1524. pour séconder le Roi dans ses justes entreprises. Ce sont des Vérités reconnues & avouées de tout bon Historien. Voilà déjà de fortes présomptions, qui militent en faveur de ma Cause.

Mais il s'agit, en second lieu, de prouver la fausseté de cette accusation par l'Histoire même.

Suivant le témoignage du *Père Daniel** il n'y a guères de Bataille, dont on ait fait des Relations si différentes que de celle de *Pavie*. Voions si malgré la dissonance qu'on remarque dans les Ecrivains, il me sera impossible de les concilier, au moins pour ce qui

I i 4

regardé

regarde la prétendue défection qu'on impute aux *Suisses*.

Il est manifeste que nôtre Auteur a extrait une partie de sa Relation de l'Abrégé Chronologique de *Mezerai*. Mais il ne l'a pas copié fidèlement. Cet Historien, dans le détail qu'il nous fait * des raisons que quelques Généraux sages & prudents alléguèrent à *François I.* pour le détourner du malheureux Siège de *Pavie*, dit, qu'ils lui représentèrent en-r'autres; que 6000. *Grisons* l'abandonnoient sous le prétexte d'aller défendre leur País, où *Jaques Medequin*, *Milanois*, Capitaine du Château de *Muz*, avoit tout exprès, & peut être de concert avec eux surpris *Chiavienne*, qui en est comme la Clé.

Je serois sans doute fort en droit de récuser le témoignage de cet Historien. Outre que l'ABÉ d'OLIVET, dans son *Histoire de l'Académie Française*, ne regarde pas cet Abrégé comme fort fidèle, on sait qu'il n'est point favorable aux *Suisses*; ce qui paroît évidemment par les différens traits qu'il lache contre eux, & le soin qu'il a de raveler, autant qu'il peut, leurs belles Actions. Cependant quoique *Mezerai* n'aime pas les *Suisses*, il n'ose pas décider que les *Grisons* eussent été d'intelligence avec le Capitaine
Milanois

,5, Abrégé Chronologique de l'Histoire de France, Tome 4. François I. An. 1525.

Milanois. il ajoute le Correctif en disant, *peut être*. Il ne parle donc que par conjecture; mais nôtre Auteurs n'a pas tant de scrupule, il tranche le mot, & soutient hardiment qu'ils agirent de concert. C'est ainsi que les Grands Hommes se distinguent, & se fraient toujours des chemins nouveaux & peu connus. Il n'appartient qu'à ces Ames timides & rampantes, de n'oser hazarder aucun fait, dont ils ne soient bien assurés: Mais les Auteurs du premier Ordre, tels que le nôtre, sont au dessus de cette délicatesse qui tient de la puiffillanimité. Toujours plein d'une noble audace, il ne veut point démentir la résolution qu'il a prise d'alterer le sens d'une Histoire. Aussi sans se mettre en peine de la distinction que *Mezerai* lui même fait, conjointement avec tous les Historiens, en nommant spécialement les *Grisons*, il rejette sur la Nation entière ce qui ne devrait être attribué qu'à une partie de cette Nation. La haine que nôtre Ecrivain porte aux *Suisses*, lui a ofusqué l'entendement. Si moins prévenu contre eux, ou pour mieux dire, si moins pressé d'écrire, il eut bien voulu faire attention à la suite de l'Histoire, & lire encore quelques pages de plus, il auroit vû sa condamnation, puisque *Mezerai* interesse les *Suisses* dans la Bataille de *Pavie*. Il dit à la page

305 Le Duc d'Alençon qui courroit les Suisses avec 400. Hommes d'Armes, prit la fuite & se retira à Lion, où quelques jours après, il mourut de honte & de regret. Les Suisses demeurant découverts, rendirent peu de Combat, & se retirèrent.

Il est donc faux par les propres paroles de Mézerai, que les Suisses aient abandonné François I. la veille de la Bataille: On voit qu'ils combattirent; mais de savoir s'ils combattirent bien ou mal, c'est une autre question.

Lors qu'il s'agit d'établir la vérité de quelque point d'Histoire, sur lequel on est en conteste, on convient généralement qu'on doit s'en tenir au témoignage des Historiens, qui ont vécu de ce tems là; autrement les disputes seroient éternelles. A quel Historien aurons nous donc recours? *Martin du Bellai*, qui étoit Homme de Guerre, & employé dans les Négociations par François I. est sans contredit un de ceux qui dût être le mieux instruit de cette Afaire. Son témoignage pourra t'il être suspect à notre Auteur? Il étoit François. Je n'ai qu'à transcrire mot pour mot le détail très circonstancié qu'il nous en fait, pour démontrer la fausseté de cette prétendue trahison.

* Environ ce temps, *Jean Jaques de Medicis*,

,, Mémoires de Messire Martin du Bellai, Livre 2.
An. 1524.

dicis, autrement dit le Medequin, Milanois, Castelan de Muz, qui est un Chateau sur le Lac de Côme, sur les confins des Grisons; étant au service du Seigneur Sforce, sçachant qu'il y avoit 6000. Grisons au service du Roi devant Pavie, voulut chercher moïen de divertir les dits Grisons, & les faire retourner en leur País. Etant averti qu'il y avoit un Chateau de l'obeissance desdits Grisons, nommé Chiavenne sur l'autre côté du Lac (dont le Capitaine, ne se doutant de rien pour être en Paix, s'en alloit tous les jours promener sans Compagnie assés loing de sa Place) trouva moïen de se jeter en embuscade, eu lieu où il avoit acoutumé de se promener, & y arriva si à propos, que le Castelan sortit à l'accoutumie, tomba en ladite embuscade; parquoi il fut pris & mené soudain devant ladite place. Auquel lieu étant arrivé, ledit Medequin tenant l'Espée nuë, appella la Femme dudit Castelan, l'asseurant qu'où elle faudroit de lui ouvrir la porte du Chateau, il couperoit la tête à son Mari. La Femme craignant de le perdre, ouvrit la porte audit Medequin, & soudain trois mille Hommes qu'il avoit embusqué près de là, vinrent se joindre avec lui, de sorte qu'ils se saisirent de la Place, puis, l'ayant pourvue comme elle méritoit, se retira à Muz. Les Grisons avertis de cette perte entrèrent en telle crainte, pensans qu'il y eut d'autres pratiques sur leurs Places,

Places, qu'ils mandèrent aux 6000. Grisons de leur Nation, qui étoient au service du Roi, qu'ils eussent à se retirer pour la Conservation de leur Patrie; lesquels après ledit mandement, quelques remontrances qu'on leur scut faire, & même la honte qui leur étoit mise en avant d'abandonner un Prince prêt à combattre, aiant pris sa soulde, & fait le serment, ce nonobstant ils s'en allèrent cinq jours avant la Bataille.

C'est donc un fait certain, que le Château de *Chiavenna* étoit non seulement assiégé, mais pris. Je ne pense pas que personne veuille révoquer ce fait en doute, après le témoignage de *Martin du Bellai*, qui n'avoit aucun intérêt à ménager les *Grisons*, & à pallier leur intelligence, si elle eut été véritable. Dès là ceux ci pouvoient-ils demeurer tranquilles dans l'Armée de *François I.* pendant que leur Patrie étoit en danger? Ils allèrent incessamment à son secours. Y eut-il jamais un motif plus légitime? Leur fera t-on justement un crime d'avoir été sourds aux sollicitations qu'on leur faisoit de rester? Et quoique *du Bellai* semble leur reprocher une espèce de parjure, en ce qu'ils abandonnèrent le Roi au mépris de leur serment, n'est ce pas un principe reconnu que le premier serment des Peuples les lie à leur Patrie, & que tout serment qui pourroit

goit être contraire à ce premier, est nul de droit? Ainsi les *Grisons* n'étoient engagés au service de *François I.* qu'autant que leurs Souverains n'avoient pas besoin d'eux. Mais dès qu'ils furent rapelés, ils étoient obligés d'obeir sans délai, parce qu'ils conservoient toujours la qualité de Sujets des *Grisons*, dans l'Armée de *François I.* D'ailleurs, tout Souverain qui acorde des Troupes à quelque Puissance, n'est jamais censé se dépouiller du droit de Souveraineté qu'il a sur elles, & se reserve tacitement le pouvoir de les rappeler. Il est donc inutile de vouloir se retrancher sur de prétendues intelligences; il faut les prouver, & je défie nôtre Auteur de m'alléguer aucune autorité valable.

La Relation du Pere *Daniel* [a] est parfaitement conforme à celle de *Martin du Bellai*: *Les Suisses*, dit il [b] fournirent à *François I.* un secours, de 4000. Hommes, malgré les pressantes Lettres que l'Empereur leur avoit écrit pour les en détourner. Il y eut donc 8000. Suisses qui restèrent dans l'Armée de *François I.* après qu'on en aura déduit les 6000. *Grisons*, qui furent contraints de se retirer.

Il est vrai que le *Pere Daniel* [c] ne rend pas

(a) Tome 5. pag. 162.

[b] Ibid. en 1524. pag. 151.

[c] Ibid. p. 166. An. 1525.

pas un trop bon témoignage aux *Suisses* ; qui eurent part dans l'Afai-re de *Pavie* : il a pour son Garant le même *du Bellai* : Voici comme ce dernier s'explique.

Le Roi aiant en sa main droite le Bataillon de ses *Suisses*, qui étoit sa principale force, marcha droit au *Marquis de Saint Ange*, qui menoit la première Troupe de leur Gendarmerie, laquelle il rompit, & y fut tué ledit *Marquis de Saint Ange*. Mais les *Suisses* qui quand & quand devoient at-aquer un Bataillon de *Lansquenets Impériaux*, qui faisoit égale à leur dite Gendarmerie, en lieu de venir au Combat, se retirèrent le Chemin de *Milan*.

J'aurois fait tout mauvaïse grace de récuser ici le témoignage de *Martin du Bellai*, après m'en être prévalu ci dessus.

D'ailleurs, *Plantin*, qui est un *Historien Suisse*, condamne nettement ceux de sa Nation, & ne cherche point à les excuser : * *Les Suisses*, dit-il, après avoir repoussé les *Ennemis* au premier choc, voyant le danger, & la partie inégale, se retirèrent du côté de *Milan*. *Jehan Diesbach* Colonel des *Suisses* apercevant son Bataillon chargé & mis en route par le *Marquis de Guast*, Général de l'Infanterie Impériale, & refusant Combat, pour n'avoir part à une si honteuse retraite, se jette les

Armes

*, *Plantin* Abregé de l'Histoi-re Suisse Livre 6. page 315. Edit. de Genève.

Armes en main à travers les Ennemis, où il mourut. La fidélité qu'on doit à l'Histoire m'oblige de passer condamnation sur cet Article, malgré ce qu'en dit l'Auteur du *Traité Historique & Politique des Alliances entre la France & les Cantons*, Ouvrage imprimé à Paris, & qui a été très bien reçu en France.

L'Auteur s'exprime ainsi. Ce fut le 24. Février 1525. Jour de la Naissance de CHARLES V. que se donna la Bataille de Pavie, si fatale à la France, par la perte entière du Milanois, & la prise de son Roi, que tous les efforts des plus valeureuses Troupes qui environnoient sa Personne, où les Italiens & les Suisses eurent beaucoup de part, ne purent jamais garantir du sort qu'il eut de se rendre Prisonnier entre les mains du Viceroy de Naples, auquel le Comte Nicolas de Salms, à la tête de plusieurs Escadrons déterminés avoit fait jour pour pénétrer jusques dans le centre des Gardes qui environnoient ce Prince: Il ajoute un peu plus bas: Les Suisses y perdirent la plupart de leurs Chefs, & entr'autres l'Illustre JEAN DE DIESBACH, à qui son Canton avoit confié le Commandement général. Leurs Troupes furent si maltraitées dans cette Sanglante Journée, qu'il en resta plus de 7000. y compris les Prisonniers.

Quoi que j'aie peine à croire, qu'un Auteur aussi grave, ait avancé ce fait, sans de

de bonnes Autorités ; cependant je ne prétens point faire Bouclier de sa Relation.

Mais quand il seroit vrai que les *Suisses* auroient oublié leur ancienne Gloire dans cette occasion, le manque de bravoure n'emporte pas nécessairement une trahison, une perfidie ; car une trahison suppose un dessein prémédité d'abandonner le parti de quelqu'un. Dailleurs il n'y a point de Nation à laquelle on ne puisse reprocher quelque Acte de lâcheté. Les Anciens *Romains* dont la bravoure ne fut jamais mise en conteste, nous en fourniroient plusieurs Exemples : On a vû de tems en tems des Eclipses de Courage dans leurs Troupes. Et dans cette même Bataille de *Pavie*, une partie des *Gendarmes François* ne tint pas mieux que les *Suisses*. Sur ce pied il faudroit donc les accuser d'avoir été traitres à leur Roi.

Quelle raison aparente nôtre Auteur alléguera t'il pour justifier la hardiesse avec laquelle il accuse hautement les *Suisses* de trahison ? Pour le coup voila le Philosophe Chinois bien démasqué, & je suis persuadé que les Philosophes de ce Pais là se récrieroient fort, s'ils appenoient qu'on emprunte leurs Noms, pour écrire avec aussi peu de retenue & de fidelité. A peine pardonneroit-on cette légèreté à un Homme qu'on sauroit être dans la nécessité de faire
Metier

Métier d'écrire pour vivre. Je ne veux point dire que notre Auteur soit dans le cas : Je serois même allés éloigné de le croire , malgré ce qu'on en dit , vû que je ne reconnois point dans cette Lettre la vérité de la Maxime de PERSL , qui dit

* *Magister artis , ingenii que largitor
Venter*

Quoi qu'il en soit , notre Auteur s'imagine que pour être à couvert de tout reproche , il suffit de citer un Historien , sans examiner si son témoignage peut être regardé comme suspect. L'Esprit de partialité dont on fait que Mezerai étoit animé contre les *Suisses* , lui a attiré , de la part de notre Auteur , les Eloges pompeux & magnifiques qu'il lui donne ; & ces Eloges sont suivis d'un troisième Chef d'accusation. *Le meilleur , dit-il , le plus sage , le plus véridique des Historiens François , attribue à la défiance que l'on avoit de la fidélité des Suisses sous le Règne de CHARLES VIII. la perte entière du Milanois. Voici comment s'explique cet Auteur.* * Il arriva une levée de

„ 16000. *Suisses* à l'Armée de France. Le
„ Duc d'Orleans insista fort qu'on donnât Ba-
„ taille , dont le gain eût du moins été ce-
„ lui du *Milanois*. On l'eût satisfait , si on

K k n'eût

„, Prolog. Satir. I.

„, Mezerai, Abrégé Chronol. de l'Hist. de France,
Tome V. Page 67.

„ n'eût pa plus craint l'audace des *Suisses*,
 „ que l'Armée Ennemie. Car étant deux
 „ fois plus forts en nombre, ils eussent pû se
 „ faire de la Personne du Roi. Cette con-
 „ sidération fit qu'on aima mieux conclure
 „ avec *Sforce* ; on lui rendit *Navarre* & le
 „ Port de la *Spezzia*.

Il y a sans doute beaucoup de témérité à combattre l'autorité d'un Historien en faveur duquel nôtre Ecrivain s'est déclaré ouvertement. Mais il me permettra bien de faire ici une petite digression à l'occasion des titres qu'il prodigue à *Mezerai* avec tant de faste. Il falloit pourtant que la fidélité de cet Historien fut bien suspecte, puis que * *M. de Colbert* lui fit dire par *M. Perrault* de l'Academie Française ; *Que le Roi ne lui avoit pas donné une Pension de 4000. Livres pour écrire avec si peu de retenue ; que ce Prince respectoit trop la vérité, pour exiger de ses Historiographes qu'ils la déguisassent, par des motifs de crainte ou d'espérance.* Et il est à remarquer que ce Compliment lui fut fait lors qu'il travailloit à son *Abrégé Chronologique*. Nôtre Philosophe Chinois est un peu trop libéral de titres en faveur de ceux qui ont le bonheur d'être dans ses bonnes grâces : Les expressions ne lui content rien.

Mais

,, Dictionnaire Histor. de *Moreri*, première Edition de Bâle en François, Tome V. Art. *MÉZÉRAI*.

Mais pour revenir à notre sujet. On voit bien que le Philosophe Chinois, n'a lû que *Mezerai*. S'il avoit daigné consulter *Philippe de Comines*, qui ser voit en *Italie* sous *Charles VIII.* il auroit appris la cause de la défiance qu'on avoit des *Suisses*, & il auroit vû, à son grand étonnement, que c'étoit à la sollicitation des *François* même, que les *Suisses*, à qui il étoit dû plusieurs Mois de solde, avoit délibéré entre eux sur la manière dont ils devoient se faire paier, conclurent à des résolutions violentes. Écoutez *COMINES*, il éclaircira entièrement ce fait.

* *Mais la nuit, les Suisses, qui étoient en notre Ost. se mirent en plusieurs Conseils..... Les uns disoient qu'ils prissent le Roi, & toute sa Compagnie, c'est à savoir les Riches: D'autres ne s'y consentoient point, mais bien qu'on lui demandât le paiement de trois Mois, disant, qu'ainsi leur avoit été promis par le Roi son Père, que toutes les fois qu'ils sortiroient de leurs Païs avec leurs Bannières, que tel paiement devoient avoir. Autres ne vouloient qu'on ne prit que les Principaux, sans toucher au Roi; & se disposoient de l'exécuter.*

Il dit ensuite qu'on les apaisa par une Somme de 500000. Francs, qui leur fut délivrée, & il finit cet Article par ces mots

K k 2 bien

bien remarquables : *Et cela avint des François propres, qui le leur mirent en avant. Car un de leurs Capitaines en vint avertir le Prince d'Orange, qui le dit au Roi, & c'étoit par dépit, de cette Paix.*

On voit clairement que les *Suiſſes* ne vouloient se mutiner, que parce qu'on refusoit de les paier, & il étoit bien juste, qu'ayant stipulé un certain paiement, ils le reçussent avant qu'on les congédiait. Car leurs Troupes n'étoient point enrégimentées, comme elles le sont aujourd'hui. Ils ne servoient que pendant la Guerre, &, la Campagne finie, on les renvoioit chés eux.

D'ailleurs, ceux d'entr'eux qui vouloient qu'on prit le Roi ne faisoient pas le plus grand nombre. Les Paroles de *Comines* en font foi, & est-il étonnant qu'il y eut des Mutins dans un Corps de 22. Mille Hommes ? *Comines* assure qu'il y en avoit autant. Mais il est faux que la défiance que l'on pouvoit avoir des *Suiſſes* ait causé la perte du *Milanois*. Et c'est ici où je veux prouver un manque de fidélité bien capital dans *Mezerai*. Car tous les Historiens s'accordent à dire, que cette Mutinerie arriva après la Bataille de *Fornou*, lors que *Charles VIII.* par un étrange revers de fortune, aiant perdu toutes les Conquêtes, qu'il avoit fait en *Italie*

avec

avec une rapidité inconcevable, fut contraint, pour s'en retourner en *France*, de s'ouvrir un passage, l'Épée à la main, & de livrer Bataille au Duc de *Milan*, surnommé *le More*, qui vouloit l'enfermer dans le cœur de *l'Italie*. Il est constant que le Roi avoit déjà résolu de faire sa Paix avec le même Duc de *Milan*, avant cette Mutinerie, ainsi que *Comines* le dit expressément. Le *Père Daniel* le donne aussi clairement à entendre.

A la vérité il est probable que le Roi, qui étoit naturellement timide, s'iant été informé par *de Lornai*, l'un des Chefs de la Nation, de ce qui s'étoit passé dans leur Conseil de Guerre, eut peur, & se hâta de retourner en *France*. Dans le fond il étoit, peut-être, charmé, d'avoir ce prétexte plausible pour couvrir l'extrême impatience qu'il avoit de quitter *l'Italie*, & de se livrer avec plus de tranquillité aux plaisirs qui l'attendoient dans ses Etats.

Notre Auteur est aussi peu fondé dans les reproches qu'il fait aux *Suisses*, des excès affreux que les Troupes de leur Nation, qui étoient à la Solde du Duc de *Mainne*, commirent dans *Paris*.

Avant que de critiquer une Nation, il faut en connoître l'Histoire. Là il auroit appris à ne pas confondre les Troupes *Suisses*,

qu'on a vû dans l'un & dans l'autre Parti, mais à les envisager sous deux aspects différens. Les Cantons regardèrent tous ces divers Partis qui déchiroient la *France*, sous les Règnes de CHARLES IX. & HENRI III. comme des factions, & ne s'attachèrent qu'à remplir leur Traité avec la Couronne. Après la mort d'HENRI III. la Nation, toujours guidée par son Alliance, épousa les intérêts du Prince à qui la Couronne étoit dévolüe. HENRI IV, comme le plus proche héritier, se vit fortifié par une levée de trois Régimens que les Cantons lui acorderent. Ces Troupes, qu'on vit joindre les Drapeaux du Roi, combattirent dans toutes les occasions, & furent les seules qui formèrent ces secours acordés par les Traités, avoués par les Cantons, & assemblés sous les yeux du Souverain; au lieu que celles qui combattirent sous les Ordres du Duc de *Maïenne*, dans l'Armée des Ligueurs, qui étoit opposé aux Intérêts du Roi, n'étoient que des Levées clandestines, dérochées à la connoissance de Cantons, qui par conséquent, ne doivent point être responsables de leurs mauvais Comportemens. Il est donc ridicule de vouloir imputer à une Nation des défordres auxquels elle est censée n'avoir aucune part.

Nôtre

Notre Philosophe Chinois borne là la Critique qu'il fait de la conduite des *Suisses*. Du reste, il faut avouer qu'il ne peut vaincre son bon cœur : Fâché de les avoir tant maltraité, il rapporte aussi quelques unes de leurs belles Actions, & il vante, sans doute pour les consoler, quelques services importans qu'ils ont rendus à la *France*. Il devoit naturellement cette espèce de Palinodie au caractère de Philosophe dont il s'est revêtu, mais qu'il oublie très souvent sans qu'il s'en aperçoive.

Je m'arrête ici & je ne croiois même pas que ma Réponse dût être aussi étendue ; Mais les idées se présentent toujours à l'infini, sur tout quand il s'agit de critiquer un Auteur qui donne autant de prise sur lui que le nôtre. Je plaindrois fort un Homme, qui voudroit éplucher ses autres Lettres, & en entreprendre la Critique, Ce seroit un Abîme. Je m'en tiens donc là Si je n'ai pas l'avantage d'avoir toute l'approbation de mes Lecteurs, j'espère de mériter leur indulgence, en faveur du Zèle dont j'ai été animé en faisant l'Apologie d'une Nation aussi respectable qu'est la *Nation Suisse*.

Je dois encore ajouter, que ma Muse, qui avoit été long temps endormie, s'est réveillée tout d'un coup, & m'a dicté ce

deux Epigrammes? A ce sujet ne pourrois
je point m'ap'liquer ce que Juvenal dit?

Si natura negat, facit indignatio versum

Qualemcumque potest

Mais c'est au Lecteur a en juger.

Petit Auteur, franc plagiaire,
Qu'on voit dans le Monde Lettré,
Prendre, piller en vrai Corsaire,
Et s'accommoder à son gre;
Je vous entens, d'un ton caustique,
De nôtre Paru'sse Helvetique,
Timpaniser les Nourrissons:
Si l'on vous croit, nous endormons,
Nôtre Muse est Scoporifique.
Non; je prétens le dementir;
La preuve en est bien authentique,
C'est qu'on ne peut vous endormir.

A U T R E.

Certain Auteur vous fait la nique,
Me disoit un jour Dontas:
Demeurez vous sans réplique,
Et ne le confondrés vous pas?
De vôtre Verve Poétique,
Les Accès, dit il, sont trop froids.
Quel est donc ce nouveau Critique?
Le faux Juif devenu Chinois.
Lui! Vraiment je ne fais qu'en rire,

Il croit faire le Jovial :

Mais qu'ai je besoin d'en médire,

N'en dit-on pas assés de mal ?

Au reste nôtre Auteur ne me fâchera point du tout, en disant, que mes Vers, & même toute ma Prose s'il veut, lui ont servi d'*Opium*. Ma première Epigramme doit lui faire connitre que c'est là véritablement mon but. Mais je doute beaucoup que la doze que je viens de lui présenter, soit assés forte pour lui faire tomber la Plume de la main, & le réduire dans une léthargie, qui pût assûrer, au moins pour quelque tems, le repos & la tranquillité de la République des Lettres.

NEUCHATEL

Mr. C. A. P.



A U X



AUX EDITEURS

À l'occasion des Vers sur l'Avènement du ROI DE PRUSSE au Trône, inserés dans le Journal de Septembre p. 313.

MESSIEURS,

Quelque desir que j'aie de ne pas déroger à la Modestie que vous voulez bien m'attribuer; je ne saurois, après avoir bien balancé le pour & le contre, m'empêcher de vous remercier de la promptitude avec laquelle vous avez eu la bonté d'insérer ma Production, dans votre Journal du Mois de Septembre, & de l'Eloge dont vous l'avez accompagnée.

La reconnoissance que je vous dois ne peut se taire. Si cette Vertu connoissoit chez moi des obstacles, la crainte que l'aveu de mon Nom ne fut taxé de Vanité, & que ma gratitude ne fut aculée de prendre sa source dans l'amour propre, m'arrêteroit aujourd'hui. Mais laissant à chacun la liberté de porter à cet égard le jugement qui flatera le plus son goût; je tranche là dessus

fus avec beaucoup de flegme & je dis: Eh! comment ne tirerois-je pas vanité, eh! pourquoi mon amour propre ne seroit-il pas flaté d'un suffrage aussi impartial & aussi respectable que l'est celui de Mrs. les Journalistes de *Neuchatel* ?

Je ne saurois finir, *Messieurs*, sans dire un mot au sujet des deux Vers que vous avez trouvé à propos de retrancher. Ce sont ceux qui terminent le Discours que le Génie adresse à ma Muse, dans la Piece en question, en disant;

Et s'osent arroger, en traçant Ses loüanges,
Un soin, qui n'est commis & n'appartient qu'aux Anges.

J'avouë de bonne foi, que je semble avoir péché contre les règles de la Bienveillance Poétique de nôtre Siècle, en amenant dans ces deux Vers, sur la scène, les *Anges* avec les *Deitez Païennes*. Mais j'espère que vous ne disconviendrez pas, *Messieurs*, que je pourrois justifier cette espèce de licence & l'appuyer même d'exemples & d'autoritez. Je respecte cependant si fort vôtre jugement, que sans m'enlacer dans cette discussion, j'aime mieux pour lever tout scrupule, pour ne pas laisser le sens mutilé, & pour conserver l'ordre des Vers, substituer les deux suivans & soulignez, à ceux qui ont été omis dans l'impression, & dire :

Leurs

Leurs Decrets sur le Trône aujourd'hui l'ont placé,
 Sache donc, qu'à l'envi, chacun d'eux empressé,
 Reconnoissant en Lui sa véritable Image
 Prétend que son Eloge encore soit son Ouvrage,
 Et voit d'un œil jaloux, que de foibles Humain
 Profanent un Portrait achevé par ses Mains,
 „ Oubliant, qu'un Pinceau, qu'une Plume Divine
 „ Convient seule aux Héros de Céleste Origine.

Je souhaite, *Messieurs*, que cette correction vous convainque de ma déférence pour votre sentiment, & je desiré sincèrement les occasions de vous prouver la reconnoissance & la considération parfaite avec laquelle je suis.

MESSIEURS,

Stoucard le 23.
 Novembre 1740.

Vôtre &c.

LE BARON DE MONTOLIEU,
 Conseiller Privé d'Etat de la Sérénissime Maison de Wurtemberg & Chevalier de son Ordre.

AUTRE



AUTRE LETTRE

*Aux Editeurs, à l'occasion des Critiques contre
M. le Marquis d'ARGENS*

MESSIEURS,

COMME je suis bon Suisse, & que je me
 fai un grand honneur du Bon-sens, de
 la Candeur, & de la Simplicité de nos An-
 cêtres, tout dépouillés fussent ils du préten-
 du Bel Esprit d'aujourd'hui & de cette agréa-
 ble politesse si recherchée, je ne saurois
 voir sans chagrin que Mr. le Marquis d'Ar-
 gens soit traité en Ennemi irréconciliable,
 puis qu'il nous a fait publiquement honneur
 de ce Bonsens, de cette Probité qui a fait
 la gloire & le bonheur de nos Pères. Je
 vois donc avec p. ine que vôtre Journal, qui
 est estimé & que je lis depuis long-tems a-
 vec plaisir, nous réitère les Productions de
 quelques Génies trop délicats sur nôre vé-
 ritable gloire. C'est en vain qu'on s'efforce-
 ra pour éfacer tout le mérite du travail de
 Mr. le Marquis d'Argens; on ne fait par là
 que d'exposer le goût que les Suisses ont
 toujours fait paroître pour la Justice & la Sin-
 cérité. Cet Auteur, dont tout le Public fera
 du cas, quqi que l'on en puisse dire, si l'on en
 excepte

excepte le Clergé Romain; cet Auteur, *dis-je*, ne nous croit pas une fertilité délicate d'Esprit; ne le chargeons pas seul de ce prétendu attentat, dans lequel tous l'Univers est tombé impunément contre notre Nation; cherchons à surmonter ce jugement, qui pour n'être pas flatteur, n'est cependant pas offensant jusqu'à la flétrissure; mais n'emploions, Mes chers Compatriotes, ni des Injures, qui ne fient pas bien entre les Hommes de Lettres, ni des Reproches sur ce qu'on peut recueillir des Ouvrages d'autrui; car qui est l'Homme d'Etude, qui n'a rien, & ne donne rien que de son propre fond? Je sai qu'il y en a qui en abusent, mais est ce une faute qui mérite la déclamation & l'oprobe public? Mettés seulement, sous les yeux de l'Europe, quatre Pièces comme l'Essai, que vous venés de donner sur le Jeu, dans votre Journal d'Octobre, & je suis persuadé qu'il restera peu de Connoisseurs qui ne nous croient susceptibles de la faculté de manier, avec une grande délicatesse, les Questions les plus importantes & les plus utiles. * J'ai l'honneur d'être très parfaitement.

MESSIEURS,

Lausanne le 25. Novembre 1740. Votre &c.

*, Il me semble que je puis inferer de deux Atticles de la page 361. de cet Essai du Jeu, que l'Auteur doit être Suisse.

OBSER.



OBSERVATIONS

Sur la Décision du Synode de Paris de l'An 1413. qui censure l'abus que le Docteur JEAN PETIT a fait de quelques Passages de l'Écriture, pour prouver qu'il est permis de tuer un Tyran, & sur la contrariété des Jugemens Ecclésiastiques & Civils pour & contre LOUIS Duc d'Orleans, JEAN SANS PEUR, Duc de Bourgogne.

ON ne croioit pas d'aller plus loin quand on a donné le précis du Plaidoyer de *Jean Petit*. * Cela paroïssoit suffire pour voir la manière de penser de ce Docteur, & d'autres qui vivoient dans ces tems là. Mais il est bon aussi de connoître l'Esprit de ceux qui seuls avoient l'Autorité d'en décider.

Les Lettres Patentes de *Charles VI.* données en 1408. en faveur du Duc de *Bourgogne*, la Décision du Synode de *Paris*, la Déclaration postérieure du Roi, de l'An 1413. contre le même Prince, la conduite du Concile de *Constance*, & la singularité & le concours des Questions de Théologie, de Droit & de Politique sur ces Matières, ont des apas
qui

,, Voiez Journal de Juin p. 557.

qui atirent invinciblement, & qu'il est impossible d'éviter.

La présence du Duc de *Bourgogne* & sa puissance donnèrent aux Argumens de son Avocat une force efficace; aussi triompha t il pendant quelques Années de l'Assassinat commis en la Personne du Duc d'*Orleans*. Charles VI. par ses Lettres Patentes de 1408 le mit à couvert de toutes recherches. Mais l'Esprit de Domination & de Jalousie Parait porté à ne pas toujours mesurer ses entreprises à son pouvoir, diverses révolutions arrivèrent, l'Autorité légitime eut ses retours; de sorte qu'après la Paix de *Chartres* en 1412. le redoutable Duc de *Bourgogne* se retira. Les fraieurs que sa présence causoit étant dissipés, les Princes de la Maison d'*Orleans* trouvant l'occasion favorable, implorèrent la Justice du Roi, tant contre lui que contre son Avocat. Leurs Conclusions furent soutenues avec tant de force, que le Roi *Charles VI.* annulla les Lettres de Grace du Duc de *Bourgogne* & le déclara Ennemi de l'Etat, en 1413.

La Contrariété de ces deux Déclarations Royales est remarquable. Le Plaidoyer du Docteur *Jean Petit* donna lieu à la première, & le Plaidoyer de l'Abé de *S. Denis* à la seconde. Les Suites éclatantes que ces deux Pièces ont eues dans l'Eglise & dans l'Etat exigent

exigent qu'on les représente dans une espèce de perspective.

La Déclaration de *Charles VI.* de l'An 1413. est fondée sur des motifs très graves ; entr'autres ; Que le Duc de *Bourgogne* avoit soutenu son Assassinat par ses violences & rompu la Paix de *Chartres* faite pour le réconcilier avec les Enfans du Duc assassiné ; qu'il s'étoit vengé de ceux qui avoient été d'avis de le punir ; qu'il avoit imposé calomnieusement aux Princes d'*Orléans* d'avoir voulu ôter au Roi la Couronne ; qu'il avoit levé des Impôts , pillé les Eglises & l'Argent mis en dépôt pour les Veuves & les Orphelins ; diminué la valeur des Monoies pour en profiter ; obligé le Roi de faire la Guerre à ses Neveux & à son Oncle le Duc de *Berri* , quoi qu'ils lui fussent très affectionnés ; mis des Gens de néant dans le Gouvernement , qui s'étant intrus dans les Conseils , empêchoient la liberté des Sufrages ; soulevé les Peuples , marché dans Paris en Armes , fait trainer en Prison divers Conseillers & Officiers du Duc de *Bavière* plusieurs Dames de la Reine ; fait submerger & tuer de jour & de nuit plusieurs Bourgeois , & réduit le Roi & sa Maison dans un honteux Esclavage ; que le Roi aiant repris l'Autorité par la Paix d'*Auxerre* , le Duc de *Bourgogne* après l'avoir jurée , la viola de nouveau , publiant qu'elle étoit ruineuse aux

L I Peuples ;

Peuples; Qu'après s'être rendu en *Flandres*; il y fit retirer les Violateurs de cette Paix, les Assassins & les Criminels de Leze Majesté, dont il refusa l'extradition, aussibien que la restitution des Châteaux par lui injustement detenus; Que loin d'obéir en cela aux Ordres du Roi, il avoit fait marcher ses Troupes, & demandé aux Villes & Communautés, sous le Nom du Roi, des secours, pour le delivrer, *disoit-il*, d'une servitude insupportable; Que nonobstant la Paix jurée & les défenses à lui faites d'entrer dans le Roïaume, il se rendit jusques aux Portes de Paris avec des Troupes nombreuses & retint injurieusement l'Huissier de la Cour, Porteur des Lettres du Roi; Que s'étant encore rendu Maître de *Compiègne*, *Soissons* & *S. Denis*, il commit de nouveaux Crimes de Leze Majesté. En conséquence de tous ces Chefs d'Acusation, il fut déclaré ingrat, déchu de ses Biens & de toutes les graces de Sa Majesté, & lui & ses Adhérans regardé comme Rebelles, Ennemis & Perturbateurs de l'Etat.

On ne vit jamais deux Arrêts plus contraires dans les faits, les motifs & les dispositifs. L'honneur & les récompenses étoient dûs à *Jean Petit*, par le premier & l'Infamie & l'Echafaut lui étoient immanquables par le dernier, s'il avoit été vivant.

Pendant que le formidable Duc de *Bourgogne* avoit une armée florissante, que ses Créatures étoient dans les Emplois publics, tout le Monde pensoit comme lui. Mais avoit-il le moindre revers, l'on changeoit d'idée & de sentiment. Cependant qu'on examine sans prévention les faits & les motifs de la Déclaration de l'an 1413. on remarquera qu'elle est fondée en partie, plutôt sur une récrimination contre ce Prince, que sur la justification du Duc d'*Orléans*. A la vérité il y a certaines charges contre ce dernier que le Roi dit être notoirement fausses, mais il y en a d'autres, quoi que concluantes, qu'on passe sous silence. On ne fait aucune mention, par exemple des Troupes que le Duc d'*Orléans* tenoit sur pied & qui désoloient la *France*: On ne parle point de ses Intelligences secrettes avec les Ennemis de l'État, des prétendus Maléfices employés contre la santé du Roi &c.

Il est vrai que le Roi en 1416. fit prononcer par le Parlement de *Paris* un Arrêt sanglant contre le Plaidoyer de *Jean Petit*, appelé *Libelle énorme*. Mais n'eut-il pas été plus convenable d'en détruire les motifs & tous les fondemens dans la Déclaration de l'An 1413? Il semble que l'Inscription de chaque Article, & dans le détail, eut été dans sa place; & qu'elle eut dû faire partie des Verbaux & des Pièces du Procès.

Après la Paix de *Chartres*, après le retour des Princes à la Cour, & la Pacification des troubles de *Paris*, on forma des Délibérations tout à fait opposées aux précédentes, tant sur le Droit que sur la Doctrine. Le Roi donna ordre à l'Evêque de *Paris* & à son Officiel de se joindre à l'Inquisiteur de la Foi & à un nombre de Docteurs, pour censurer juridiquement les Propositions du Plaidoyer de *Jean Petit*. On les réduisit à neuf, dont sept regardent la question *s'il est permis de tuer un Tiran* dans certaines circonstances. La 8me. , *si tenir le sens Literal de l'Ecriture est occire son Ame* ; & la 9me. *qu'en n'est point tenu de garder la Foi ni le Serment, si le Traité tourne au préjudice de l'un des Contractans*. Qui pouroit le croire? Les Prélats ne furent pas unanimes : Ce ne fut qu'à la pluralité des Voix qu'on jugea de ces Propositions. Cependant la Pièce fut condamnée au feu le 23. Février 1414. Peu de tems après le Roi enjoignit à ses Parlemens d'enregistrer cette Sentence : Elle ne le fut qu'en 1416. au Parlement de *Paris*. Le Duc de *Bourgogne* en apella au Siège Apostolique & le Pape JEAN XXIII. commit cette Affaire aux Cardinaux *des Ursins*, de *Florence* & d'*Aquilée*.

Quelques uns des Prélats François étoient suspects au Duc de *Bourgogne* : Il avoit fait trancher la Tête en 1409. à *Jean de Montai-*

gu, Frère de l'Evêque de *Paris* & de l'Archevêque de *Sens*. Les Partisans de ce Prince, apellés *Fâcheux*, avoient saisi le Temporel & le Spirituel de ces deux Prélats, sous prétexte de les mettre entre les mains du Roi. *Philippe de Vilette*, Abé de *St. Denis*, Docteur en Théologie & excellent Orateur, avoit été l'Avocat qui plaida si éloquemment la Cause des Ducs d'*Orléans* en 1413. D'autres Prélats désignés sous le Nom de *Circospects*, pensoient différemment. Les uns distinguoient entre le Droit & le Fait, & doutoient de la fidélité de l'Extrait de la Pièce de *Jean Petit*: D'autres estimoient que la Matière étant délicate, devoit être renvoïé à *Rome* & au prochain Concile général? Des troisièmes qu'il falloit préalablement communiquer les Propositions au Duc de *Bourgogne*; & enfin qu'on ne devoit pas suivre les Personnes mortes ni leur Mémoire.

Mais cependant les Propositions de *Jean Petit* furent condamnées en la manière suivante.

La 1. portant qu'il est méritoire de tuer un Tiran *par agnets*, nonobstant toute confédération ou serment à lui prêté, fut trouvée erronée & dangereuse.

La 2. Que *S. Michel occit Lucifer de mort perdurable*, fut aussi déclarée erronée. *Lucifer se tua lui même par le péché & DIEU l'occit par la peine de la mort perdurable. Si*

Jean Petit eût été en vie, il eut peut être expliqué sa pensée sur cet événement; si c'étoit une apparition ou un fait arrivé bien réellement dans les Cieux. Sauf meilleur avis, il semble qu'il faut entendre ce qu'il dit à la Lettre, & qu'il a supposé des Voies de fait de part & d'autre; le Combat, la Vaillance, la Bravours, la Victoire & la Gloire des bons Anges; & de l'autre côté la Faiblesse, la Déconfiture, l'Ignominie & la juste peine des mauvais. En effet il y eut des partis, des factions pour la Souveraineté des Cieux & une Bataille dans laquelle S. Michel fut victorieux. Brevement, dit *Jean Petit*, la Bataille se ment entre celui S. Michel & Lucifer. S. Michel occit icelui Lucifer de mort perdurable, ainsi que celui & les autres de son côté furent chassés du Paradis par force & trébuchés aux Enfers.

La 3. Proposition portant que *Phinées tua Zambry sans quelque commandement de DIEU*, ayant été extraite par la faute du Copiste, elle ne fut pas censurée: On reconnut que *Jean Petit* n'avoit pas parlé du commandement de Dieu, mais de Moïse, & que de plus, loin d'avoir dit que *Zambri* n'étoit pas Idolatre, il avoit déclaré le contraire.

La 4. que *Moïse tua l'Egyptien sans autorité*, fut trouvée erronée. *Jean Petit* devoit considérer que *Moïse* étoit inspiré, qu'il delivroit

roit le Peuple, & qu'en conséquence il en étoit le légitime Défenseur.

La 5. qui dit que *Judith* ne pécha point en faisant *Holoferne* ni *Jéhu* en mentant qu'il vouloit honorer *Babal*, fut demême condamnée. Cette assertion, dirent les Prélats, favorise l'erreur de ceux qui croient qu'on peut mentir en certain cas, & que suivant S. AUGUSTIN, l'Autorité de l'Écriture est chancelante, si l'on admet les mensonges officieux.

La 6. Proposition n'est pas importante, quant au but de ce Docteur. Il a supposé mal que *Joab* tua *Abner* depuis la mort d'*Abshalom*. Mais quant à la 7me. les Prélats la regardent comme fautive, si elle est mise généralement, savoir, que toutes fois que aucun fait une chose qui est meilleure, j'aurois ce qu'il ait juré la non faire, ce n'est nié par jurement, mais à parjurement contraire. S'agit il de prendre pour Objet de la Proposition des fausses Alliances, des Conventions frauduleuses, jurées sciemment? Les Prélats déclarent que c'est Erreur en la Foi; Mais la Décision est relative à ce cas particulier.

L'on trouve plusieurs exemples de cette manière de décider, par relation à certains cas particuliers, & non d'une manière générale ou absolue, dans les Décisions Ecclésiastiques, aussi bien que dans celles qui regardent la Police. Et comme l'Article de *Ju-*

Judith nous présente une Décision très remarquable, tant par rapport au fond, que par rapport à la forme, qu'il nous soit permis d'hazarder quelques Réflexions sur ce sujet, en les abandonnant cependant à la perspicacité de ceux qui prétendent d'en être les Juges compétens.

Le Dispositif de cette Décision est louche : Condamne-t-elle directement la conduite de *Judith*, par l'Autorité de *S. Augustin*, ou l'application que *Jean Petit* en fait, ou ne condamne-t-elle que les conséquences qu'on en peut tirer ? On a lieu de croire que les Prélats n'ont porté leur Jugement qu'à ce dernier égard, & qu'ils n'ont point voulu condamner l'entreprise de *Judith* sur la Vie d'*Holoferne*, ni l'intrigue qu'elle emploïa pour aquerir la confiance de ce Général, mais seulement les inconvéniens qui en peuvent résulter par l'exemple : Ils ne condamnent pas même la Politesse & le ménagement avec lequel *Jean Petit* parle d'elle : *Elle ne pécha point*, dit-il, *en flatant Holoferne*. Mais il s'exprime avec plus de dureté à l'égard de *Jehu* : *Il ne pécha point*, dit-il, *en mentant qu'il vouloit honorer Bahal*. Comme il y a une grande différence dans la conduite d'une Personne, entre son but & les moiens qu'elle emploie & l'impression qui en résulte, il y a de même une grande différence entre *flater* & *mentir*.

On

On peut envisager la conduite de *Judith* dans des vues bien opposées. A-t-elle par sa Sagesse, & par son Courage, comme quelques uns l'estiment, délivré *Bethulie miraculeusement*; ou a-t-elle autorisé d'un manière odieuse l'Assassinat? *Judith* est elle digne de louanges ou de reproches? Il semble d'abord qu'elle se mit en état de séduire *Holoferne*, en le flatant de la double Conquête de son Cœur & de la Nation Juive. Il paroît aussi qu'elle cherchoit à irriter ses Passions par ses Cajoleries, lui attribuant des qualités qu'il n'avoit pas. En effet elle quitte le Sac & les Habits de son Veuvage; elle se lave & oint son Corps de Parfums; elle se coëcte, s'habille galamment, & se pare de tous les Ornaments qui avoient allumé la tendresse & la passion de *Manassé* son Mari. *Judith* connoissoit les privilèges de la Jeunesse & de la Beauté, & ses vues furent visiblement de les mettre en usage. Elle y réussit. Etant arrivée au premier poste de l'Armée Enaemie, les Assiriens admirèrent non seulement sa Personne, mais la Nation entière des Juifs, à cause d'elle: *Qui pourroit mépriser* disoient ils, *un Peuple qui a de telles Femmes? Certes il n'est pas bon de laisser un seul Homme d'entr'eux, qui pourroit abuser toute la Terre.* Prodigeux & inconcevables effets des Agrémens de *Judith*! D'abord les

Juifs

Juifs les Compatriotes sont , à cause d'elle , l'objet de la haute estime & de l'admiration des *Affiriens* ; mais tout d'un coup & dans un moment , ils deviennent l'objet de leur fureur ! Ils veulent qu'on extermine tous les Juifs sans en laisser un seul. Il n'en faudroit pas davantage , s'imaginèrent ils , pour subjuguier tout le Monde. *Qui pourroit résister à tant de charmes ?* La réflexion étoit juste. Il en couta la Tête à leur Général.

Au reste les Prélats ne s'expliquent pas clairement , en disant que Judith a flaté *Holoferne* : A t'elle flaté son Amour par ses Ornaments ou par ses Discours ? Peut être a t'elle fait l'un & l'autre. Mais , *dira-t'on* , où est le Crime ? La parure aux belles Personnes n'est elle pas précisément ce que les Richesses sont au mérite ? Quant à ses Discours ils furent séduisans : Mais étant revêtue de la Puissance publique , par *OZIAS* & par le Gouvernement de *Bethulie* , elle se crût autorisée à massacrer le Général des *Affiriens* & à mettre en usage les moyens qu'elle crût lui être absolument nécessaires.

Elle connoissoit les Droits résultans de la nécessité & de la force ouverte , pour le Salut des Nations , & conséquemment ceux qui naissent de la nécessité pour le Salut de chaque Société particulière & des Membres qui

qui les composent. Un Médecin ne peut-il pas, en certains cas, déguiser la Vérité ? Un Juge droit & sagace ne peut-il pas user de quelques fictions, pour faire confesser le Crime à un Prévenu ? Un Général ne relève-t-il pas souvent le courage de son Armée, par quelques bruits supposés ? Un Casuiste rigide condamnera-t-il une Fiction qui met à couvert un Innocent d'un Pêril éminent ; qui apaise un Homme en colère, qui console des Affligés & qui procure au Prochain des avantages réels & solides, qu'il n'auroit pas eu autrement ? Le Mensonge, considéré comme une violation de la Foi due à son Prochain, est criminel, bas & odieux. Il faut dire toujours franchement ce que l'on pense. On ne doit jamais mentir ni dissimuler, lors que l'Interêt de la Religion, celui du Prochain & le nôtre, s'il est légitime, le demandent. Mais lors que ces trois conditions manquent, plusieurs croient qu'on n'est pas blâmable de la déguiser, pour éluder de fâcheux Evénemens. Une Promesse faite sous la Foi du Serment, est elle obligatoire, si l'on s'est engagé de faire des choses impossibles physiquement ou moralement ? La Médifance est un Crime, mais si l'Interêt de la Religion, le repos de la Société, nôtre défense légitime, nôtre innocence, celle du Prochain, nous obligent

à découvrir la malice des Hommes, sera ce un Crime si nous le faisons? Il y a bien de l'apparence que *Judith* ne le pensoit pas. RAHAB, Femme illustre du tems de JOSUE ne cacha-t-elle pas les Espions de ce sage Gouverneur? Elle dit à ceux qui vinrent dans sa Maison, pour les saisir, de la part du Roi de *Ferico*, qu'ils étoient sortis de la Ville, qu'ils devoient les poursuivre bien vite & qu'ils les atteindroient. Quelle ne fut pas la joie de cette Femme de les avoir fait tomber dans le piège? Cependant ceux qui l'avoient interrogée étoient les Officiers de son Souverain: Aussi remarque-t on que sa conduite envers son Roi & sa Patrie auroit été blamable, si elle n'avoit pas été persuadée que DIEU avoit résolu de donner le Pais de *Canaan* aux enfans d'*Israël*; qu'ainsi elle pût faire innocemment ce qu'elle fit & que même elle a montré sa Foi par ses œuvres. *Judith* étoit bien éloignée d'être dans de pareilles obligations à l'égard d'*Holoferne* ou de *Nabuchodonosor*. Au contraire ces deux Usurpateurs étoient Ennemis mortels de ses chers & fidèles Compatriotes, & le moment de les exterminer & de les détruire étoit arrivé.

Si l'on prend en considération l'Histoire de *Judith*, chacun l'envisagera suivant ses préjugés, ses idées & son Caractère. Un Docteur de la Loi, un Rabin dira, peut être

tre. qu'elle a exécuté l'ordre de Dieu; qu'elle mit à mort un Blasphémateur, qui, aiant deifié son Roi, en disant: *Qui est Dieu si non Nabuchodenezor*, avoit encouru les peines des Prophètes de *Babal*. Un Jurisconsulte, un Politique, estimera que *Judith*, étant revêtue de la Puissance publique par le Gouvernement de *Bethulie*, avoit le droit & l'autorité de tuer cet abominable & barbare Usurpateur qui assiégoit leur Ville. Un Casuiste sévère, dira au contraire, qu'il ne suffisoit pas que *Judith* se fut proposé un but légitimé, mais qu'elle auroit dû éviter tous les moïens que la bonne Foi & la droiture condamnent. Un Philosophe répondroit que le bien & le mal des Actions dépend de leurs fins, qu'un moindre mal est une espèce de bien; qu'un moindre bien, s'il fait obstacle à un plus grand bien, est une espèce de mal; que la perfection n'est exercée qu'à proportion de l'objet, & comme la nature des choses le porte; que le bien qu'il faut suivre est le meilleur. Les Prélats du Synode de *Paris*, en qualité de Théologiens, n'ont ils point pensé que *Judith*, dans la persuasion où elle étoit que Dieu puniroit par son moïen, l'Orgueil, l'Injustice, & l'Insolence des Ennemis de son Nom & de son Peuple, pouvoit faire innocemment ce qu'elle fit; sans quoi ses déguisemens auroient été bla-

blamables ; & que d'un autre côté par ses Discours aux Gouverneurs de *Bethulie*, elle a montré la sincérité de sa Foi par ses Oeuvres ? En éfet, on peut conjecturer que les Prélats n'ayant point condamné ses Actions, ils n'ont condamné la Proposition de *Jean Petit* que *respectivement*.

Mais le sens personnel de *Jean Petit* a-t'il été condamné ? On peut en douter. Cependant les Prélats ne laissent pas de regarder sa proposition comme étant dangereuse & *erronée dans la pratique*. Mais cette manière de décider, n'est ce pas un phénomène ? La Cause en est-elle évidente ? Ne peut on pas la regarder comme une Pilule dorée ou sucrée, pour la faire avaler avec moins de répugnance ? N'est elle point le Passe par tout des Sectes & des Partis pour condamner des Sentimens, des Actes loüables & légitimes en eux mêmes ? N'est-elle point une voie détournée pour éviter les lumieres de la Vérité, & la couvrir de ténèbres, par des conséquences, des circonstances & des inductions ? Cela est fort possible. Mais ne voit on pas aussi des Critiques, je ne parle pas de ceux qui ne s'attachent qu'à des vétilles, mais des Critiques, qui traitant les Matières à fond, condamnent *absolument* ce qui ne devoit l'être que *respectivement*. Il y a une grande diffé-

rence

gence dans les motifs & dans la forme de ces deux manières de juger. En éfet ne peut-on pas mal penser, ou ne peut-on pas bien penser & parler temerairement, en ne disant cependant que ce que l'on pense? La prudence n'accompagne-t-elle pas & ne retient elle pas toutes les autres Vertus dans leurs Limites? Mais pour rendre de pareils Jugemens, de quelles qualités ne doit pas être revêtu celui qui y est appelé? Les lumières, l'intégrité, le discernement, la délicatesse & sur tout l'impartialité doivent être réunies pour l'en rendre capable & faire le prix de sa décision.

Revenons encore à l'examen de la conduite de la vertueuse *Judith*. Si on la met en parallèle avec celle de *Jehu*, il paroît que celle de ce Prince n'est pas si soutenable, & que même elle est blamable dans certaines Circonstances.

A la vérité *Judith* a employé plus d'Art & d'Industrie pour composer ses Paroles & ses Actions, mais c'étoit pour surprendre, sans aucun intérêt particulier, l'Ennemi cruel de la Religion & de l'Etat. Quoi qu'on en puisse dire, la Cause finale racomode tout. *Judith* étoit obligée de se servir des Armes des deux Sèxes, au lieu que *Jehu* pouvoit employer celles de la Souveraine Puissance, manifester son Zèle sans déguisement & avec plus

plus de sincérité : Il n'étoit point obligé de publier scandaleusement qu'il vouloit honorer *Babal*. Mais de plus n'étoit-il point souillé de quelques vûes intéressées & ne fait-il point mourir les Fils d'*Achab* & les Sacrificateurs pour affermir sa Domination ? N'avoit-il pas encore un penchant secret pour l'Idolatrie ? Quoi qu'il eut du zèle & qu'il s'en glorifiât, un mélange de vûes, tirées de son amour propre, rendoit sa dissimulation & son mensonge plus criminel. L'exemple de *Judiths*, quant à ce zèle, est bien plus rare, plus extraordinaire & plus admirable. On voit peu de *Judiths* dans le Monde, mais pour des *Jehus* on en trouve dans tous les États, dans tous les Ordres de la Société Civile & Religieuse.

Pour revenir au Jugement des Prélats, d'où vient qu'ils ont négligé tant d'autres Faits qui méritoient pour le moins autant leur Censure que les Propositions qu'ils avoient condamnées ? S'agissant de *Lucifer*, ont ils pû passer sous silence la Guerre qu'il eut avec *S. Michel*, pour la Souveraineté des Cieux ? Ont-ils pû de même ne dire mot sur le Chevalier Mercure, qui sortit du Tombeau où il étoit depuis si long tems dans une Eglise de *Césarée* & se rendit dans un Jour & deux Nuits en *Perse*,
pour

pour tuer *Julien l'Apostat* ? Oui, mais dira-t'on, c'est un Miracle. On peut le dire, mais il ne seroit pas moins à desirer que des Théologiens du premier Ordre eussent bien voulu éclaircir cet événement : Ils auroient rendu service à l'Eglise, & rempli un grand vuide dans l'Histoire. Il en seroit demême s'ils avoient bien voulu approfondir ce que *Jean Petit* dit de l'usage que le Duc d'Orleans fit du Ministère des deux Diabes *Hernias* & *Estramain* & des hommages que le Moine Apostat leur rendit ? Mais il faut aussi tout dire, comment le faire ? Le Moine en faisant sa révérence aux Démons étoit seul, dans un lieu écarté, près d'un Buisson. *Jean Petit* savoit que celui qui affirme, a une raison de Créance plus certaine que celui qui nie, & que la preuve d'une Négative est impossible : Il ne doutoit point qu'on ne le crut sur sa parole. La Fable trouve créance aisément ; le merveilleux naît plutôt de la Fiction que de la Vérité, & le Peuple, sans aucun examen est plutôt engoué de la puissance idéale d'un Démon, que convaincu de la Toute puissance réelle & respectable de l'Être Souverain, qui le fait trembler. Les Prélats, au reste, auroient pû instruire le Genre-humain sur ces Prestiges qui fascinent les yeux. De pareilles illusions

ne peuvent manquer d'ofusquer les lumières que l'on doit avoir sur la Religion , ou de scandalifer ceux qui en font éclairés.

Pour finir cèt Examen , qui fait connoitre le Goût & l'Esprit du Siècle de *Jean sans peur* , on rapportera d'une manière abrégée les suites que cette Décision a euës par raport au Concile de *Constance* , à la contrarieté des Jugemens rendus dans cet objet , au sort infame des Tirans , à l'ignominie des mauvais Princes & à la Gloire immortelle de tous ceux qui sont bons , justes , sages & vertueux.

NEUCHATEL

E. M.



N O U.



NOUVELLES LITÉRAIRES.

BERLIN.

LEs Occupations importantes que la situation critique de l'Europe donne au ROI, ne l'empêchent point de travailler à favoriser les Sciences, & à faire prendre une nouvelle face à l'Académie Royale de cette Capitale. Dans cette vue S. M. vient d'adresser une Invitation des plus gracieuses & des plus honorables à l'illustre Mr. JEAN BERNOULLI & à Mrs. DANIEL & JEAN BERNOULLI ses Fils, pour se rendre à Berlin. Le choix que ce Grand Prince fait en leurs Personnes, des plus célèbres Mathématiciens de l'Europe, est une preuve de son goût délicat pour les Sciences, & de son discernement éclairé pour les Grands Hommes qui y excellent.

G E N E V E.

LEs Srs. H. Albert Goffe & Comp. Libraires & Imprimeurs à Geneve ont actuellement achevé d'imprimer :

Abrégé de l'Essai de Mr. Locke sur l'Entendement Humain, traduit de l'Anglois par J. P. Bosset, in 8. Geneve 1740. 3^{me}. Edit. plus exacte que les précédentes.

M m 2

Méthode

Méthode pour apprendre facilement l'Histoire Romaine, avec une Chronologie du Règne des Empereurs, & un Abrégé des Coutumes des Romains &c. in 12. 6me. Edit. Genève 1740. Ce Livre est par Demandes & Réponses & très utile pour l'Instruction de la Jeunesse.

Ils débitent aussi quantité de Livres nouveaux, de Hollande, Paris &c. & en recevront dans peu d'autres, parmi lesquels il y aura, *L'Anti Machiavel, ou Examen du Prince de Machiavel, avec des Notes Historiques & Politiques, in 8. Lond. 1741.* dont on assure qu'un Grand Roi, aujourd'hui régnant est l'Auteur, & Mr. De Voltaire l'Editeur.

On peut souscrire chez eux pour les Ouvrages ci après.

Nouveau Dictionnaire Historique & Critique, composé d'Articles, qui ne se trouvent point dans celui de Mr. Baile. Il y a déjà plusieurs Années que les Srs. P. Goffe & J. Neaulme, Libraires de la Haie, formèrent le Projet de publier cet Ouvrage: Ils en firent même imprimer un Echantillon & l'annoncèrent dans les Journaux & dans les Nouvelles publiques: Mais comme le Dictionnaire Anglois alloit lentement, ils ne se sont point hâtés de mettre le leur sous Presse, persuadés qu'ils avoient assés de tems pour le faire paroître presque aussi-tôt que l'Anglois seroit achevé, & voulant d'ailleurs mettre ce tems à profit pour la perfection du Livre. Dans cette intervalle ils se sont associés, pour cette Entre-

prise , avec d'autres Libraires , & ils se trouvent actuellement en état de faire cette Impression sans aucune interruption. L'Ouvrage sera partagé en 4. Vol. in Fol. imprimé d'un Caractère neuf , & sur du beau Papier fin, semblable à celui d'un Essai donné avec le Projet de Souscription , que l'on peut voir chez les Srs. *H. A. Goffe & C* à Genève. On recevra les Souscrip. jusques à la fin de Décembre 1740. Il y aura environ 100. Feuilles , & le Prix sera de 40. *Florins d'Hollande* , payables 10. *Fl.* en souscrivant , 10 *Fl.* au Mois de Juin 1741. en recevant le 1er. Vol, 10. *Fl.* en recevant le 2. au Mois de Juin 1742, pareille Somme à la réception du 3me. au Mois de Decemb. 1743. & on ne paiera rien en recevant le Tome IV. au Mois de Decemb. 1744. Mais si l'Ouvrage a plus ou moins de 1000. Feuilles , les Souscripteurs & les Libraires se rembourseront réciproquement sur le pie de 40. *Fl.* les 1000. Feuilles , le trop ou le trop peu de ce qui aura été païé. Ceux qui n'auront pas souscrit ne pourront avoir les Vol. à mesure qu'ils paroîtront qu'en les païant 12. *Fl.* 10 sols , & ceux qui attendront que l'Ouvrage soit achevé en paieront 60. *Fl.* d'Hollande.

Dictionnaire Universel de Trévoux François & Latin , que le Sr. *Pierre Antoine* Imprimeur à *Nanci* propose par Souscriptions. L'utilité des Dictionnaires est généralement reconüe , & la réputation de celui ci est si bien établie , qu'il est inutile d'en faire l'Éloge. Le grand nombre

d'Exemplaires de l'Édition précédente n'ayant pu suffire à l'empressement du Public, on a crû devoir lui en présenter une nouvelle, revue & corrigée, que l'on donne sous le Privilège & la Protection du Roi de *Pologne*, Duc de *Lorraine* & de *Bar*, à qui l'Ouvrage est dédié. Il sera imprimé en Caractères neufs sur Papier fin, bien colé, plus blanc, avec plus de Marge que les Edit. précédentes, & en 6. Vol. fol., qui seront égaux en grosseur, sans aucune Lettre coupée. On s'engage de délivrer tout l'Ouvrage dans l'espace de 16. Mois, à commencer dès le 1er. 9bre. 1740. Le Prix entier est de L. 54. Argent de France, en blanc, payables en 3. termes de L. 18. chacun; savoir, en souscriv. & recevant les deux premiers Vol. à la réception du 3me. & 4me. & lors de la délivrance du 5me. & 6me. On a envoyé depuis quelque tems aux Srs. *H. A. Goffe* & C. à Genève un bon nombre des Tomes I. & II. & ils feront par là en état de satisfaire ceux qui voudront souscrire.

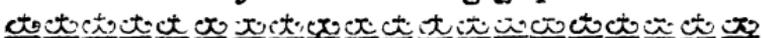
Dictionnaire Oeconomique en 4. Vol. in fol. enrichis de Fig. en taille douce, gravées par un Disciple de feu B. Picard le Romain. Le Sr. *Henri Tomas*, Imprimeur Ordinaire de S. A. R. Madame Duchesse Douairière de *Lorraine* & de *Bar*, Souveraine de Commerce propose cet Ouvrage si utile par souscription. On vient de finir en *Hollande*, un Supplément à ce Dictionnaire en 2 Vol. in folio, qui n'ont point encore paru ailleurs, & qui feront le 3^{me.} & 4^{me.} Vol. L'Ouvrage sera

imprimé en Caractères neufs, sur Papier fin, bien colé, aussi blanc & avec plus de Marges que l'Édition d'*Hollande*, que l'on suivra Page pour Page. Il sera achevé dans 16. Mois, à compter du 1^{er}. Novembre 1740. Le Prix de la Soucription sera 40. L. Argent de France pour les 4. Vol. en Feuilles, payables en quatre termes égaux de L. 10. chacun, savoir en souscrivant, & à la réception du 1^{er}., du 2^{me}. & du 3^{me} Vol. On ne paiera rien à la distribution du 4^{me}. Les Srs. H. A. Goffe & Comp. de Genève délivreront les Soucriptions pour cet Ouvrage jusques au 1^{er}. Janvier 1741. passé lequel tems on n'en délivrera aucune sans une augmentation considérable. Pour favoriser les Personnes qui ont déjà les deux premiers Volumes, on recevra des Soucript. pour le Supplément, qui contient les deux derniers, à condition que l'on se fera inscrire dans 3. Mois, que l'on paiera L. 12. en souscrivant & L. 13. en recevant le 1^{er}. Vol. de ce Supplément: le 2^{me}. devant être délivré gratis.

LA Ilme Partie du *Journal Littéraire*, que l'on avoit commencé d'imprimer en cette Ville, vient de paroître. Cet Ouvrage, dit-on, ne continuera pas; & il est bon que le Public sache que l'*Article II.* qui renferme un *Extrait des Lettres sur la Religion essentielle*, & l'*Art. VII.* qui est une *Lettre sur la Philosophie de Newton*, n'ont pour Auteur aucune Personne en place dans l'Eglise, ni dans l'Académie.

LEs Héritiers de feu Mr. le Conseiller DUVERNOIS de *Montbéliart* ont actuellement à vendre un Cabinet d'environ 2000. & quelques cent Médailles, grandes & petites, tant en Argent qu'en bronze: Il y en a entr'autres qui sont très rares; mais Mrs. les Héritiers n'étant pas Conoisseurs dans cet Objet, ne peuvent en donner un Catalogue spécifique. On les donnera à un prix très raisonnable. Ceux qui en seront curieux pourront s'adresser à Mr. le Maitrebourgeois DE MOUGEOT, qui les leur fera voir, & qui en facilitera la Vête.

CHAPEAU est le Mot du Logogriphe d'Octobre.



T A B L E.

L ETTRE sur les Eglises de Northampton dans la Nouv. Ang.	427
Continuation sur la Liberté d'Indifférence.	437
Lettre à mon Génie.	457
Apologie des Suisses contre le Marquis d'Argens.	463
Lettre à l'occasion des Vers sur l'Avénement du ROI de Prusse au Trône.	498
Autre sur les Critiques contre le Marquis d'Argens.	501
Observations sur une Décision du Synode de Paris de 1413.	503
Vocation de Mrs. Bernoulli à Berlin.	523
Essai de Mr. Locke sur l'Entendement humain.	524
Methode pour apprendre l'Histoire Romaine, avec une Chronologie.	524
L'Anti Machiavel.	524
Nouveau Dictionnaire Historique & Critique.	524
Dictionnaire de Trevoux François & Latin.	526
Dictionnaire Oeconomique.	526
Journal Literaire de Genève.	527
Cabinet de Médailles à Montbéliart.	528